

Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

**Fiches d'information sur les indicateurs
du Plan stratégique pour les espèces migratrices**

Version révisée v3, mars 2017

Note explicative

1. L'annexe B du Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS - *Strategic Plan for Migratory Species*) adopté par la COP11 de la CMS dans la Résolution 11.2 (novembre 2014) contient une sélection initiale d'indicateurs clés qui pourraient être utilisés (après avoir été développés plus avant, dans la plupart des cas) pour suivre les progrès vers l'atteinte des 16 Objectifs du Plan.
2. L'annexe 2 de cette même résolution a chargé le Groupe de travail sur le Plan stratégique (SPWG - *Strategic Plan Working Group*) de « développer des indicateurs détaillés ou [d']identifier des indicateurs existants pour le Plan stratégique » au cours de la période triennale 2015-2017 ; en tenant compte des indicateurs clés mentionnés ci-dessus, de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, des documents stratégiques des autres accords environnementaux multilatéraux liés à la biodiversité mondiale, et de tout autre document et matériel pertinent qu'il jugera utile. Le Groupe de travail a également été chargé de consulter le Conseil scientifique de la CMS, le cas échéant, au sujet des bases scientifiques qui sous-tendent les indicateurs pertinents.
3. Une première discussion sur ces questions a eu lieu au cours d'une réunion du Groupe de travail en octobre 2015. Le Groupe a noté que l'annexe B du SPMS souligne que « le choix de mesures appropriées pour ces indicateurs n'implique pas seulement d'identifier les questions pour lesquelles des données peuvent être générées, mais il s'agit aussi de réfléchir attentivement à la capacité, en fin de compte, de générer des « scénarios » adéquats sur le succès ou non du Plan, en termes de véritables résultats stratégiques et d'impacts réels sur les espèces migratrices, plutôt que d'avoir seulement des indicateurs de mise en œuvre des processus ».
4. L'identification des indicateurs possibles n'est donc qu'une première étape. La collecte des données, la mise en œuvre de l'indicateur, son suivi et son actualisation constituent des questions supplémentaires qui devraient être examinées dès le début, pour que le Plan dispose d'un ensemble fiable d'indicateurs faisant l'objet de rapports à intervalles réguliers et mis en œuvre à un coût acceptable.

5. Les bonnes questions doivent donc être posées dès le départ, afin de définir attentivement la portée du suivi et d'équilibrer les opportunités et les contraintes pour les Parties à la Convention et pour le Secrétariat. Lorsqu'il existe une correspondance entre un objectif du Plan stratégique pour les espèces migratrices et un ou plusieurs Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, les « justificatifs techniques » et les « guides abrégés » publiés pour ce dernier¹ seront utilisés comme contribution (le cas échéant), afin de ne pas réinventer un raisonnement.
6. Toutes les lacunes d'information existant actuellement ne justifieront pas nécessairement un indicateur, car cela dépendra de facteurs tels que la faisabilité scientifique et le coût. Il n'est pas non plus nécessaire de mesurer tous les aspects possibles d'un objectif, mais plutôt ceux qui offrent une « indication clé » à une échelle plus large.
7. La collecte de données, le suivi et les processus de rapports actuellement en vigueur devraient être utilisés le cas échéant, et ajustés de manière appropriée si nécessaire (p. ex. pour être reliés plus spécifiquement aux objectifs adoptés).
8. Le présent document est basé sur les résultats des deux réunions du Groupe de travail sur le Plan stratégique post-COP, qui ont à présent eu lieu (la deuxième en novembre 2016), ainsi que des discussions du Comité permanent de la CMS et autres consultations, y compris la consultation publique en avril-août 2016. Les pages suivantes présentent des propositions d'indicateurs révisées et élargies pour chacun des 16 Objectifs du Plan, dans un format standard simple. Au fur et à mesure du développement des travaux, ces pages pourront continuer à évoluer (notamment en remplissant les parties actuellement incomplètes) en tant que « fiches d'informations » individuelles contenant les informations de synthèse nécessaires sur chaque indicateur finalement choisi, et pourront être actualisées comme un document de référence vivant.
9. Chaque fiche d'information est structurée selon quatre grandes sections, comme suit :

1. Introduction

- ⇒ Texte de l'Objectif
- ⇒ Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant
- ⇒ But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

2. Indicateur(s) proposé(s)

- ⇒ Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?
- ⇒ Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?
- ⇒ Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

¹ Les « justificatifs techniques » (chacun d'entre eux incluant une section « Indicateurs et information de base ») sont disponibles sur <https://www.cbd.int/sp/targets/rationale/> ; et les « guides abrégés » sont disponibles sur <https://www.cbd.int/nbsap/training/quick-guides/>.

- ⇒ Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS
- ⇒ Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS
- ⇒ Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)
- ⇒ Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

- ⇒ Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS
- ⇒ Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS
- ⇒ Informations issues du processus de rapport d'autres AEM
- ⇒ Autres sources

10. Finalement, ces fiches contribueront à la section « suivi et évaluation » du Volume d'accompagnement pour la mise en œuvre du Plan stratégique en cours d'élaboration par le SPWG en parallèle à ce travail.

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 1

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 1 : Les individus sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et pour assurer la durabilité de toute utilisation.

Note : Le terme « conscients de » vise à aller au-delà d'une attitude passive et à inclure un soutien et un engagement positifs au niveau politique et de la part du grand public. Cela comprend la prise de conscience des valeurs que représente en lui-même le phénomène de la migration. Ces valeurs peuvent être d'ordre socio-économique, culturel et écologique.

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

Objectif d'Aichi 1 : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 1 : Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices en intégrant des priorités pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable au sein des gouvernements et de la société.

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

En fait, cet objectif ne définit pas de changement, mais il semble plutôt rechercher simplement l'atteinte d'un niveau de prise de conscience.

La sensibilisation, le soutien et l'engagement génèrent des niveaux de compréhension et d'appréciation qui sont les conditions nécessaires pour que les individus changent de comportement, et pour que les mandats démocratiques donnés aux gouvernements permettent de modifier les politiques dans la société. Il est implicite que ces changements sont nécessaires pour atteindre les autres Objectifs du Plan. L'*implication* est donc que l'Objectif 1 cherche à atteindre en 2023 des niveaux de prise de conscience, de soutien et d'engagement *plus élevés et plus larges* que ceux existant en 2014.

Plusieurs aspects de ce changement seraient attendus, selon cet objectif :

- Une prise de conscience de tout individu ou tout groupe plus importante que précédemment (plus « profonde ») ;

- Une sensibilisation touchant un plus grand nombre d'individus que précédemment (plus « large ») ;
- Une prise de conscience portant sur les valeurs multiples des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires ;
- Une prise de conscience incluant également les actions que les individus peuvent mener pour conserver les espèces migratrices et assurer la durabilité de toute utilisation ;
- Une prise de conscience visible au niveau des individus ;
- Une prise de conscience visible au niveau des institutions.

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

En théorie, cet objectif doit être mesuré par des études approfondies des comportements du public et des divers groupes de parties prenantes. Dans la pratique, à la fois la conduite de telles études et la formulation de questions qui éclaireraient véritablement les changements que recherche l'Objectif ne sont probablement ni faisables, ni d'un bon rapport coût-efficacité. Des options basées sur l'analyse de la fréquence de certains termes dans les recherches sur Internet ont été envisagées, mais elles présentent aussi des difficultés pratiques considérables.

Une image partielle de certains aspects choisis peut plutôt être générée par les trois suggestions ci-dessous. Les informations produites par les indicateurs de l'Objectif 15, et dans une moindre mesure par ceux des Objectifs 13 et 14, fourniraient également un aperçu partiel complémentaire.

1.1 Niveaux d'engagement pour la Journée mondiale des oiseaux migrateurs et pour des événements similaires

Cela offrira des données portant sur un aspect particulier de « l'engagement » et dont la collecte pourra être répliquée périodiquement. Cela touche à une seule partie de l'image des espèces migratrices, et est au mieux une approximation pour mesurer la « prise de conscience » réelle. Des informations pourraient être recueillies sur le nombre d'événements signalés, ou le nombre de pays dans lesquels des événements se produisent. Dans certains pays où un événement donné est répété de façon standard d'année en année, des données sur le nombre de personnes ou sur la couverture médiatique pourraient également être disponibles.

1.2 Évaluation qualitative simple par les Parties à la CMS dans les rapports nationaux triennaux

Les Parties pourraient être invitées à évaluer la situation relative à cet objectif dans leur pays sur une échelle de 1 (faible) à 5 (très bon). Des orientations sur la manière dont les compilateurs des rapports devraient interpréter la question seraient nécessaires, p. ex. en définissant qui sont les « individus » et quelles sont les « valeurs » pertinentes. Il devrait être prévu de pouvoir faire référence à des études spécifiques contribuant à fournir des informations sur cette question. Tout rapport traitant par exemple du matériel d'orientation de la Convention (et peut-être aussi de l'application de la Résolution 11.8 de la CMS sur le Plan de communication, information et sensibilisation) pourrait également apporter une contribution pertinente.

1.3 Études de cas ponctuelles

En plus des résultats des indicateurs obtenus de manière systématique et globale, des informations sur les progrès relatifs à l'Objectif 1 pourraient être issus d'études individuelles occasionnelles, p.ex. lorsqu'une campagne ponctuelle (portant peut-être sur un groupe d'espèces migratrices en particulier ou une question de conservation particulière) a eu un impact pouvant être évalué.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

En ce qui concerne la JMOM (Indicateur 1.1), cela sera déterminé par les séries temporelles statistiques existantes pour cet événement.

La référence de base implicite pour l'Indicateur 1.2 est l'évaluation par les Parties (ou des données connexes, le cas échéant) à la fin de 2014.

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

Plan d'action de la Voie de migration d'Asie centrale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats

4.6.5. Les États de l'aire de répartition doivent élaborer des activités d'éducation et de sensibilisation, de préférence dans les langues locales, afin de renforcer la sensibilisation du public au sujet de l'importance des zones humides et autres habitats et des besoins des oiseaux d'eau. Ces activités incluront la production d'affiches et dépliants sur la CAF (Central Asian Flyway = Voie de migration d'Asie centrale), l'organisation d'excursions en plein air, la conception d'un site web multilingue, des programmes télé et radio, etc. Ces activités devront en priorité cibler les personnes vivant dans les zones humides importantes et aux alentours, les utilisateurs de ces zones humides (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, touristes, etc.), les autorités locales, les dirigeants de communautés et autres décideurs politiques. Les États devront demander du soutien et des conseils auprès des organisations nationales et internationales afin d'optimiser les efforts.

Plan d'action international par espèce de la CMS pour la conservation de l'argali (Ovis ammon)

Objectif 3 : Comblent les lacunes de connaissances et d'informations.

AJOUTER tout autre

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

MdE Rapaces de la CMS : Plan d'action international pour le faucon sacre Falco cherrug (SakerGAP)

Objectif 5 : Garantir une implication efficace des parties prenantes dans la mise en place du Saker GAP au sein d'un Cadre de gestion adaptatif pour le faucon sacre.

Mémorandum d'Accord de la CMS pour la Conservation et la Gestion des Populations d'Europe Centrale de Grande Outarde (Otis tarda)

Plan d'action 8 : Renforcer la sensibilisation sur la nécessité de protéger les grandes outardes et leur habitat (Objectifs 4.1, 4.2 et 4.3 du Plan d'action de 1996).

Mémorandum d'entente pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique : Plan d'action pour les baleines et les dauphins 2013-2017 (http://www.cms.int/sites/default/files/document/PIC_ActionPlan_2013-2017_E.pdf)

Objectif 2 : Renforcer la sensibilisation au sujet des baleines et des dauphins dans la région et la compréhension de ces derniers – inclut des indicateurs.

AJOUTER tout autre

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

- Objectif 11 : Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.
- Objectif 16 : La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public.
- Objectif 19 : Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable , et principaux liens

- 12.8.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

VIII. Importance de la CMS sur le plan mondial et national

1. *Votre pays a-t-il pris des mesures afin de mieux faire prendre conscience au niveau régional, national et mondial de l'intérêt de la CMS et de son importance sur le plan mondial en matière de conservation de la diversité biologique ?*
Si tel est le cas, veuillez donner des précisions :
2. *Résultats - veuillez décrire les résultats positifs de toutes les mesures prises*

X. Application des Résolutions et Recommandations de la COP

Veuillez donner des informations sur les mesures entreprises par votre pays relatives aux Résolutions et Recommandations récentes depuis le dernier rapport.

Résolutions

Priorités de la CMS en matière d'informations (9.3) [*Valable également pour l'Objectif 15*]

Questions de sensibilisation et de communication (9.5 / 10.7)

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

1.1 Votre pays a-t-il entrepris des actions visant à renforcer la sensibilisation des populations aux valeurs des espèces migratrices, de leurs habitats et systèmes migratoires ?

Si oui,

- (a) Veuillez donner des détails.
- (b) Veuillez indiquer tout élément spécifique des Résolutions 11.8 (*Plan de communication, information et sensibilisation*) et 11.9 (*Journée mondiale des oiseaux migrants*) de la COP de la CMS ayant été particulièrement pris en compte par ces actions.
- (c) Dans quelle mesure ces actions ont-elles permis d'atteindre leurs objectifs ? (Cocher une case). (1 = très inefficace, 5 = très efficace).

1	2	3	4	5

- (d) De quelle manière ces actions ont-elles contribué à sensibiliser les populations aux mesures qu'elles peuvent prendre pour conserver les espèces migratrices et garantir la durabilité de toute utilisation de ces espèces ?

Informations issues du processus de rapport d'autres AEM

(Aucune suggérée)

Autres sources

Indicateur 1.1 : Le Secrétariat de la CMS et les Secrétariats des Accords liés aux espèces aviaires, collectant des informations fournies par les Parties et autres sources, y compris BirdLife International.

Indicateur 1.3 : Les auteurs ou organismes demandeurs d'études telles que décrites pour cet indicateur.

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 2

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 2 : Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées aux niveaux international, national et local dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les processus de planification, y compris des moyens de subsistance, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu'il convient, et dans les systèmes de production de rapports.

Note : Les actions entreprises pour atteindre cet objectif du Plan stratégique peuvent aussi contribuer à la réalisation de l'Objectif 13 du Plan stratégique.

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

Objectif 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 1 : Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices en intégrant des priorités pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable au sein des gouvernements et de la société.

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

L'Objectif ne définit pas de changement, sauf par voie de conséquence : il *sous-entend* (à juste titre) que les stratégies et les processus mentionnés dans l'Objectif n'intègrent pas encore les « multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats », ou que, s'ils le font, cette intégration est insuffisante. L'hypothèse est donc que l'Objectif 2 recherche un *meilleur degré* d'intégration de ces valeurs en 2023 que celui qui existait en 2014. Il est donc attendu que le *contenu* des stratégies et des processus mentionnés dans l'Objectif change. Il s'agit d'un objectif destiné à *permettre* à la conservation d'avoir un impact, mais il ne définit aucune prévision de cet impact en lui-même.

L'Objectif 2 établit un lien crucial entre la conservation des espèces migratrices et les Objectifs de développement durable, et, par conséquent, il est lié à l'Objectif 11 qui vise à assurer le maintien des services écosystémiques pertinents.

Cet objectif doit également être lu conjointement avec les Objectifs 3 et 13. L'Objectif 3 vise l'amélioration de la gouvernance de tous les secteurs

(environnement ou autre) qui affectent les espèces migratrices. L'Objectif 2 vise l'intégration des valeurs pertinentes dans les processus spécifiquement axés sur le développement et la réduction de la pauvreté. L'Objectif 13 exprime une idée similaire en ce qui concerne les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et va plus loin en faisant référence à la mise en œuvre ainsi qu'à la planification.

Il est peu probable qu'une simple *mention* des valeurs des espèces migratrices / de leurs habitats dans les stratégies et processus couverts par l'Objectif 2 suffise pour atteindre l'Objectif - ce qui est recherché est plutôt *l'intégration* de ces valeurs, ce qui implique une prise en compte plus profonde et plus active de cette question. Tout comme pour les stratégies et processus, l'Objectif prévoit également le même changement dans les systèmes de comptes et de rapports nationaux.

Il y a donc plusieurs aspects à prendre en compte dans le suivi de la réalisation de cet objectif, à savoir :

- Identifier et répertorier les stratégies et processus de planification nationaux et locaux pour le développement et la réduction de la pauvreté (y compris en ce qui concerne les moyens d'existence) dans lesquels l'intégration attendue des valeurs devrait être visible ;
- Intégrer (et non pas simplement mentionner) les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats à un meilleur degré qu'auparavant dans les stratégies et processus identifiés ;
- Intégrer également ces mêmes valeurs dans les comptes nationaux, « le cas échéant » ;
- Intégrer également ces mêmes valeurs dans les systèmes nationaux d'information.

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

Il est peu probable que le suivi régulier des tendances de tous les aspects de cet objectif soit réalisable au niveau mondial. Alors que le travail sur la biodiversité en général peut répondre à des questions analogues (p. ex. par rapport à l'Objectif 2 d'Aichi), la distinction d'une composante relative aux espèces migratrices risque d'être difficile, voire impossible. Une image partielle de certains aspects choisis peut plutôt être générée par les deux suggestions ci-dessous.

2.1 Étude d'évaluation unique

En tant que substitut plus pratique pour obtenir des résultats systématiques mondiaux réguliers des indicateurs, une étude unique pourrait être entreprise pour examiner le degré d'intégration des valeurs des espèces migratrices / de leurs habitats dans certains types de stratégies et processus largement utilisés par de nombreux pays, notamment les Documents de stratégie de réduction de la pauvreté nationale (DSRP) et les Plans/Stratégies de développement durable. Les recherches existantes menées par d'autres instances sur « l'intégration de la biodiversité » pourraient contribuer à cela, comme le pourrait toute étude analysant l'information dans le Système de comptabilité économique et environnementale intégrée (SCEE) des Nations Unies, l'expérience de la Banque mondiale dans l'intégration du capital naturel dans les comptes nationaux et l'impact de l'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB - The Economics of Ecosystems and Biodiversity).

2.2 Question du format de rapport national de la CMS

Le format de rapport national de la CMS demande actuellement si la conservation des espèces migratrices figure dans les politiques/plans nationaux ou régionaux. L'information fournie en réponse à cette question pourrait être analysée en tant que telle, pour éclairer les progrès réalisés vers l'Objectif 2. Une question pourrait être modifiée ou ajoutée pour porter spécifiquement sur l'intégration des valeurs des espèces migratrices / de leurs habitats dans les systèmes de comptes nationaux (le cas échéant) et (autres) systèmes nationaux d'information. Il est possible que cela ne mette pas en évidence beaucoup de changement d'une période triennale à l'autre pour une Partie donnée, mais cela pourrait par exemple permettre de dégager des tendances de l'intérêt manifesté par un nombre croissant de Parties. Une référence à l'application de certaines décisions de la COP de la CMS présentant un intérêt pour « l'intégration » pourrait également fournir des éléments pour une telle question.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

La question des références n'est pas applicable à l'Indicateur 2.1. Pour l'Indicateur 2.2, l'élément sur la question du format de rapport national pourrait être analysé de manière rétrospective compte tenu de l'époque où la question a été incluse dans le format. Pour une nouvelle question, la référence de base serait l'ensemble de la période triennale 2015-2017.

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

À COMPLÉTER

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

À COMPLÉTER

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

- Objectif 1 : Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.
- Objectif 11 : Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.
- Objectif 13 : Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

(Pour l'Objectif de développement durable 15 sur les écosystèmes terrestres) :

- 15.9.1 Progrès réalisés vers les objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

I(a). Participation des autres ministères du gouvernement/ONG/secteur privé

1. Citez les autres départements/services publics qui participent à des activités/initiatives en faveur de la conservation des espèces migratrices dans votre pays :
2. Dans le cas où plus d'un département de l'État serait impliqué, veuillez décrire les interactions/rerelations entre ces départements :
3. Est-ce qu'un système ou un comité national de liaison a été établi dans votre pays ?

III. Espèces inscrites à l'Annexe II

IV. Priorités nationales et régionales

3. La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans l'une des politiques ou l'un des plans nationaux ou régionaux (mis à part les Accords de la CMS) ?
 - 3.1. Si tel est le cas, veuillez donner des précisions :
 - 3a. Les politiques gouvernementales/plans d'action tiennent-ils compte des espèces migratrices notamment en ce qui concerne les domaines suivants ?
Développement économique
Si tel est le cas, veuillez donner des précisions
4. Résultats - veuillez décrire les résultats positifs de toutes les mesures prises

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

Version révisée des questions proposées dans le document du Comité permanent UNEP/CMS/StC45/Doc.14, novembre 2016 :

- 2.1 La conservation des espèces migratrices figure-t-elle dans votre pays dans une stratégie ou un processus de planification national ou local relatif au développement, à la réduction de la pauvreté et/ou aux moyens de subsistance ?
Si oui, veuillez donner des détails.
- 2.2 Les valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats figurent-elles actuellement dans les processus comptables nationaux de votre pays ?
Si oui, veuillez donner des détails.
- 2.3 Mis à part dans les processus de comptes-rendus nationaux liés à la conservation de la biodiversité, les valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats

figurent-elles actuellement dans tout autre processus de rapport national dans votre pays ?

Si oui, veuillez donner des détails.

Informations issues du processus de rapport d'autres AEM

(Aucune suggérée)

Autres sources

Indicateur 2.1 : La communauté des chercheurs traitant les sujets décrits pour l'étude suggérée.

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 3

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 3 : Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en œuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.

Note : La référence à une gouvernance « ayant un impact » sur les espèces migratrices signifie que cela ne concerne pas uniquement la gouvernance dans le domaine de la conservation, mais aussi, d'autres niveaux et/ou secteurs pouvant avoir un impact sur les espèces migratrices.

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

(Pas de lien avec les Objectifs d'Aichi).

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 1 : Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices en intégrant des priorités pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable au sein des gouvernements et de la société.

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

Il est d'abord supposé ici que « les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires » peuvent être facilement identifiés et répertoriés aux niveaux national, régional et international. La responsabilité de cette tâche sera divisée entre les différentes autorités à chacun de ces niveaux.

Les dispositions et accords spécifiquement destinés à la conservation (ou à la gestion, ou l'exploitation) des espèces migratrices et de leurs systèmes migratoires seront évidemment pertinents ; comme le sera tout autre disposition ou accord pouvant être dirigé vers un secteur tout à fait différent, qui, néanmoins, « affecte » directement ou indirectement les espèces migratrices ou leurs systèmes migratoires.

Les dispositions ou accords portant spécifiquement sur les stratégies et les processus de planification de développement et de réduction de la pauvreté (y compris sur les moyens d'existence) ne devraient toutefois pas être considérés ici parce qu'ils sont couverts séparément par l'Objectif 2. Les dispositions ou accords portant spécifiquement sur les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la

biodiversité (SPANB) ne devraient pas non plus être considérés ici parce qu'ils sont couverts séparément par l'Objectif 13.

L'Objectif semble suggérer que les *premiers* accords et dispositions pertinents devraient être améliorés d'une certaine manière (non spécifiée), ce qui *conduirait ensuite* à une augmentation de la cohérence, la responsabilité, la transparence, la participation, l'équité et l'inclusion. Il serait cependant plus pratique de supposer que l'amélioration recherchée *consiste en* une plus grande cohérence, responsabilité, etc. des processus politiques, législatifs et de mise en œuvre concernés. Il n'existe pas de normes de référence de la cohérence, de la responsabilité, etc. couramment utilisées, et l'adoption de telles normes soulèverait des défis considérables en matière de définition. L'évaluation du changement attendu par cet objectif est donc inévitablement une question de jugement de valeur qualitatif.

Cependant, dans ce cas, l'Objectif ne prévoit pas explicitement que le changement soit visible ; et de plus il ne peut pas être atteint par de simples améliorations, mais plutôt par des améliorations devant être « significatives » ; ainsi l'*ampleur* du changement sera importante.

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

3.1 Question du format de rapport national de la CMS

Comme mentionné ci-dessus, tout ce qui peut raisonnablement être attendu pour cet objectif est une évaluation qualitative, par le gouvernement de la Partie contractante, de l'ensemble des progrès réalisés pour atteindre l'Objectif.

L'Objectif fait référence aux dispositions et accords régionaux et internationaux, ainsi que nationaux : les Parties ne seront pas en mesure de répondre de manière très complète à des niveaux supranationaux, mais elles *seront* en mesure d'émettre des avis sur la cohérence, la responsabilité, la transparence, la participation, l'équité et l'inclusion des dispositions et accords à des niveaux pertinents pour elles, selon leur point de vue en tant que participants ou parties prenantes.

L'encouragement actuel des Parties à la CMS à établir et exploiter des systèmes ou comités de liaison nationaux (Objectif 4.5 du Plan stratégique de la CMS 2006-2014) pourrait constituer un élément potentiel. Le format de rapport national actuel pose une question à ce sujet, mais il s'agit simplement d'une question oui/non sur l'existence d'un tel système ou comité.

3.2 Étude d'évaluation ponctuelle des instruments de la Famille CMS

Au cours de la période du Plan stratégique, il peut être intéressant de procéder à une évaluation ponctuelle de la cohérence de la gouvernance de la structure de la Famille CMS, en mesurant peut-être la proportion d'instruments activement et durablement fonctionnels, comme cela était attendu. Les mesures à ce sujet pourraient être tirées de l'étude sur la viabilité des MdE réalisée en 2014.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

Il n'existe pas de normes de référence couramment utilisées portant sur la cohérence, la responsabilité, la transparence, la participation, l'équité et l'inclusion.

L'adoption de telles normes soulèverait des défis considérables en matière de définition. L'Indicateur 3.1 est purement qualitatif, et repose sur la vision de chacune des Parties contractantes dans leur propre contexte national sur ce qui constitue une « amélioration significative » et sur la référence de base appropriée pour mener cette l'évaluation. L'année de référence supposée pour mesurer l'amélioration est 2014.

Si l'on parvient à mettre en œuvre l'Indicateur 3.2 par référence à l'étude de viabilité des MdE menée en 2014, alors cette étude pourrait servir de référence de base. Sinon, la nouvelle évaluation elle-même devra définir la façon de mesurer la question de l'« amélioration significative ».

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

Plan d'action de la Voie de migration d'Asie centrale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats

2.1.1 Les États de l'aire de répartition doivent coopérer avec les conventions et accords internationaux pertinents, dont la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices (CMS), l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (Ramsar), la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et avec les programmes internationaux pertinents, dont le Programme pour la Conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Asie du Pacifique (APMWCS), le Recensement international des oiseaux d'eau (dont le Recensement asiatique des oiseaux d'eau), le programme des Zones importantes pour la conservation des oiseaux et autres afin d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action internationaux par espèce et autres mesures de protection, de suivi et de conservation pour les populations répertoriées dans le Tableau 2.

2.3.1 Les États de l'aire de répartition doivent coopérer entre eux, ainsi qu'avec les groupes techniques spécialistes internationaux, afin d'élaborer et de mettre en œuvre, en priorité, des plans d'action internationaux par espèce pour les oiseaux d'eau migrateurs menacés d'extinction à l'échelle mondiale répertoriés dans la colonne A du Tableau 2, afin d'améliorer leur statut global de conservation. Le Secrétariat coordonnera l'élaboration, l'harmonisation et la mise en œuvre de ces plans.

AJOUTER tout autre

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

Mémorandum d'Accord de la CMS pour la Conservation et la Gestion des Populations d'Europe Centrale de Grande Outarde (Otis tarda)

1. Protection des habitats : Il est essentiel que les principaux habitats de la grande outarde soient conservés et, le cas échéant, restaurés grâce à des zones protégées et/ou autres.

1.1.1 Mesures législatives : Les autorités en charge doivent fournir à l'espèce une protection juridique complète dans l'ensemble de son aire de répartition afin de s'assurer

que les habitats essentiels soient conservés. Les zones protégées de la grande outarde doivent inclure, entre autres, toute la zone de répartition d'habitats semi-naturels, tels que les terres partiellement cultivées, les steppes, les semi-steppes et les prairies, dans lesquels les jeunes et les adultes se déplacent pendant la dispersion. Les zones dégradées considérées comme essentielles pour le rétablissement des populations de grandes outardes ou pour le maintien de populations viables doivent également être placées sous protection juridique, dans la mesure du possible et le cas échéant, afin d'être restaurées.

1.2.1 Conservation des habitats de la grande outarde : Dans les zones où les formes traditionnelles d'affectation des sols existent encore ou peuvent être restaurées, les États concernés de l'aire de répartition doivent élaborer des mesures et des lois, dont la mise en place de mesures incitatives appropriées, afin de conserver les habitats de « pseudo-steppe » et de « puszta ». Au sein de l'Union européenne et des pays souhaitant adhérer à l'UE,, les Zones écologiquement sensibles (ESA = Environmentally Sensitive Areas) et les programmes par zone doivent être utilisés afin d'encourager la conservation des habitats de la grande outarde.

AJOUTER tout autre

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

- Objectif 15 : Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention.
- Objectif 18 : La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

(Pour l'Objectif de développement durable 6 sur la gestion durable de l'eau):

- 6.5.1 Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)
- 6.5.2 Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel

(Pour l'Objectif de développement durable 12 sur la production et la consommation durables):

- 12.6.1 Nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité

(Pour l'Objectif de développement durable 14 sur la conservation et l'utilisation durable des ressources marines):

- 14.2.1 Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées en utilisant des approches écosystémiques
- 14.6.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
- 14.c.1 Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et l'application au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels des instruments relatifs aux océans qui mettent en œuvre le droit international, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

I(a). Informations générales

La participation des autres ministères du gouvernement/ONG/secteur privé

3. Est-ce qu'un système ou un comité national de liaison a été établi dans votre pays
Non Oui

2. Questionnaire concernant les accords de la CMS

Questions sur le développement de nouveaux Accords de la CMS relatifs aux espèces [d'oiseaux] [question répétée pour chaque groupe taxonomique]

1. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il été à l'origine de la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces [d'oiseaux] de l'Annexe II ? *[Également pertinent pour l'Objectif 9]*
2. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il participé à la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces [d'oiseaux] inscrites à l'Annexe II ? *[Également pertinent pour l'Objectif 9]*
4. Votre pays a-t-il l'intention dans un avenir proche de préparer un ou plusieurs Accords de la CMS, y compris Mémoires d'accord, sur les espèces [d'oiseaux] ? *[Également pertinent pour l'Objectif 9]*

3. Inscription d'espèces migratrices à l'Annexe II

IV. Priorités nationales et régionales

3. La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans l'une des politiques ou des plans nationaux ou régionaux (mis à part les Accords de la CMS) ?
 - 3.1. Si tel est le cas, veuillez donner des précisions :
 - 3a. Les politiques gouvernementales/plans d'action tiennent-ils compte des espèces migratrices, notamment en ce qui concerne les domaines suivants ?
 - Planification de l'utilisation des terres
 - Si tel est le cas, veuillez donner des précisions
 4. Résultats - veuillez décrire les résultats positifs de toutes les mesures prises

X. Application des Résolutions et Recommandations de la COP

Veuillez donner des informations sur les mesures entreprises par votre pays relatives aux récentes Résolutions et Recommandations depuis le dernier rapport. Pour vous faciliter la tâche, veuillez vous référer à la liste des Résolutions et Recommandations de la COP répertoriées ci-dessous :

Les Résolutions *[incluent]* :

- Modus operandi pour les urgences en matière de conservation (10.2)
- Coopération avec d'autres organisations et processus (7.9)
- Synergies et partenariats / Coopération avec d'autres conventions (8.11 / 9.11 / 10.21)
- Stratégies futures de la Famille de la CMS / « Forme future » (10.9)

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

- 3.1 Y a-t-il eu une amélioration des dispositions de gouvernance ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires dans votre pays ou des dispositions auxquelles votre pays participe ?

Si oui,

(a) Veuillez donner des détails.

(b) Dans quelle mesure ces dispositions ont-elles contribué à atteindre l'Objectif 3 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (« *Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en œuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs* ») ?

(Cocher une case). (1 = contribution minimale, 5 = contribution très significative).

1	2	3	4	5

- 3.2 Un système ou comité de liaison national a-t-il été établi dans votre pays afin de traiter des sujets liés à la conservation des espèces migratrices ? Oui Non .

- 3.3 La collaboration entre les points focaux de la CMS et autres Conventions pertinentes a-t-elle lieu dans votre pays en vue de développer les approches coordonnées et en synergie décrites dans les paragraphes 24 à 26 de la Résolution 11.10 (*Synergies et partenariats*) de la COP de la CMS ?

Si oui, veuillez donner des détails.

Informations issues du processus de rapport d'autres AEM

Aucune suggérée

Autres sources

Indicateur 3.2 : Le Secrétariat de la CMS mènera ou commandera l'étude décrite.

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 4

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 4 : Les incitations incluant des subventions, néfastes pour les espèces migratrices et/ou leurs habitats sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les incidences défavorables ; et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible avec les engagements au titre de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux et régionaux en vigueur.

Note : L'approche spécifique utilisée variera, au niveau sous-national dans certains cas, en fonction des circonstances locales spécifiques.

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

Objectif 3 : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 1 : Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices en intégrant des priorités pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable au sein des gouvernements et de la société.

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

L'évaluation de l'atteinte de cet objectif *ne repose pas* sur la capacité de connaître les dommages causés par des incitations nuisibles ou les avantages apportés par les incitations positives. Au contraire, elle repose simplement sur deux autres éléments. Le premier est de connaître les incitations existantes concernées. Les incitations individuelles spécifiques (y compris les subventions) nuisibles aux espèces migratrices / à leurs habitats, ainsi que les incitations positives pour la conservation des espèces migratrices / de leurs habitats doivent donc être identifiées et répertoriées.

Deuxièmement, l'Objectif sous-entend que certains *événements* se produisent par rapport à ces incitations, à savoir :

- L'élimination / suppression progressive des incitations nuisibles ;

- La réforme des incitations néfastes pour réduire au minimum les impacts négatifs ou les éviter ;
- L'élaboration d'incitations positives ;
- L'application d'incitations positives.

Aucune échelle de réalisation n'est spécifiée, donc, en principe, l'apparition de ces quatre types d'événements, quelle qu'en soit l'étendue ou la fréquence, est susceptible de correspondre à l'atteinte de l'Objectif. Les deux premiers événements sont des variantes l'un de l'autre, mais l'un d'entre eux *plus les deux suivants* doivent se produire pour que l'Objectif soit pleinement atteint.

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

4.1 Question du format de rapport national de la CMS

Les indicateurs de l'Objectif d'Aichi correspondant sont proposés pour l'évaluation dans le contexte de la CDB, mais il est difficile de voir comment les données peuvent être désagrégées de façon significative pour apporter des informations spécifiques aux espèces migratrices ; c'est la raison pour laquelle une approche plus simple est proposée ici.

La question du format de rapport national devrait demander aux Parties si des incitations positives et négatives telles que décrites dans l'Objectif ont été identifiées (en les laissant décider au sujet des instruments ou interventions pouvant être pris en compte dans le contexte national donné) ; et elle devrait interroger sur les cas correspondant à l'un des quatre types d'« événement » décrits ci-dessus, en invitant à une description incluant des détails clés. Des réponses à « choix multiples » sur les types d'incitations impliquées pourraient permettre une certaine analyse stratifiée au niveau mondial, peut-être d'une manière similaire à celles utilisées dans la question sur ce sujet dans le format de rapport national de la CITES.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

Pour un indicateur basé sur « l'enregistrement des événements », comme décrit ci-dessus, aucune référence de base n'a besoin d'être définie. On ne propose pas ici d'analyser l'évolution du nombre d'incitations positives ou négatives existant actuellement, puisque ce n'est pas demandé par l'Objectif (et la définition serait peut-être trop variable à travers le monde) ; mais il pourrait être possible à un moment donné d'examiner cette question a posteriori ; auquel cas il conviendrait de définir une année de référence de base (la valeur par défaut serait 2014).

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

À COMPLÉTER

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

Mémorandum d'Accord de la CMS pour la Conservation et la Gestion des Populations d'Europe Centrale de Grande Outarde (Otis tarda)

Plan d'action 9. Les autorités gouvernementales, les décideurs politiques, les secteurs économiques et les associations d'utilisateurs des terres (par ex. les agriculteurs, les bergers, les chasseurs) doivent coopérer dans le but de développer des activités économiques qui ne soient pas néfastes pour la grande outarde et la biodiversité sur laquelle elle dépend afin de renforcer l'acceptation par les communautés locales des mesures de conservation en faveur de la grande outarde et de compenser tout dommage subi par les utilisateurs des terres suite à ces mesures de conservation.

AJOUTER tout autre

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

Objectif 3 : Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

[Aucun]

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

- 4.1 Une ou plusieurs des mesures suivantes ont-elles été mises en œuvre dans votre pays de manière à bénéficier aux espèces migratrices ?
- Élimination/suppression progressive des incitations néfastes ;
 - Réforme des incitations néfastes de manière à minimiser ou éviter les impacts négatifs ;
 - Élaboration d'incitations positives ;
 - Mise en œuvre d'incitations positives.
- Si oui,
- (a) Veuillez donner des détails sur les mesures mises en œuvre.
 - (b) Veuillez décrire précisément de quelle manière les espèces migratrices ont bénéficié de ces mesures.

Informations issues du processus de rapport d'autres AEM

Les renseignements collectés au niveau national pour les rapports nationaux de la CITES peuvent constituer une partie de la documentation de base que les Points focaux nationaux de la CMS utiliseraient pour répondre à la question du Rapport national de la CMS suggérée pour l'Indicateur 4.1.

Autres sources

(Aucune suggérée)

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 5

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 5 : Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures ou ont mis en œuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration.

Note : Lorsqu'il subsiste des incertitudes sur ce qui constitue « une limite écologique sûre », une approche de précaution devrait être retenue.

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 2 : Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

Cet objectif semble envisager une séquence de trois résultats liés, comme suit :

- Les gouvernements et autres entités mettent en œuvre des plans ou prennent d'autres mesures pour parvenir à une production et une consommation durables ;
- Les gouvernements et autres entités maintiennent les impacts de l'utilisation des ressources naturelles sur les espèces migratrices dans des limites écologiques sûres ;
- Le maintien des impacts dans des limites sûres conduit à un état de conservation favorable ainsi qu'à l'intégrité, etc. des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs voies de migration.

Le premier de ces résultats implique certains *événements*, à savoir la prise de mesures / la mise en œuvre de plans. En principe, cela est un aspect mesurable, mais il s'agit d'un processus plutôt que d'un résultat. Cela ne dépend pas de la capacité à définir la « production et consommation durables », puisque ce point est laissé aux étapes et aux plans concernés.

Les deuxième et troisième résultats n'impliquent pas nécessairement de changement si les impacts restent dans des limites sûres et si l'état de conservation, etc. est favorable dès le départ. Si les impacts ne sont pas dans les limites sûres et l'état de conservation etc. est défavorable, alors des changements *seraient* attendus. L'évaluation de ces deux derniers résultats dépend de la capacité à définir, dans un contexte donné :

- Les effets de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, sur les espèces migratrices ;
- Les limites écologiques sûres pour les impacts décrits ci-dessus ;
- L'état de conservation favorable des espèces migratrices (cela nécessite des données sur la dynamique/répartition de la population pour les espèces concernées) ;
- La qualité, l'intégrité, la résilience, et la connectivité écologique des habitats et routes migratoires utilisés par les espèces migratrices.

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

Des informations sur un certain nombre de facteurs énumérés ci-dessus seraient nécessaires pour évaluer l'atteinte de l'Objectif dans son ensemble. Pour beaucoup d'entre eux, cela ne sera pas possible dans un avenir proche, et ainsi tout indicateur utilisable de manière réaliste dans ce domaine permettra seulement d'aborder quelques exemples de certains aspects de la question. Un indicateur est proposé ci-après. Un deuxième indicateur, basé sur le rapport national, est suggéré pour la partie « processus » de l'Objectif.

5.1 Indice Liste rouge (Red List Index) (impacts de l'utilisation sur les espèces migratrices).

La version générale de cet indicateur a été construite dans le cadre de l'approche acceptée de l'Indice Liste rouge, mais jusqu'à présent seulement pour les mammifères, les oiseaux et les amphibiens. Divers facteurs de véritables modifications de catégories de la Liste rouge sont codés séparément dans l'indice ; il est donc possible d'isoler les résultats de l'indice qui montrent les modifications attribuées à l'utilisation. Le sous-ensemble des espèces migratrices devrait être individualisé et devrait inclure toutes les espèces affectées (dans le cas d'une modification de catégorie de la Liste rouge) par quelque utilisation qui soit, et non seulement par une utilisation directe de l'espèce elle-même. L'indice représente le risque d'extinction, ce qui est un aspect de l'état de conservation favorable, mais il ne traite pas les autres aspects de cet état, ni ne traite la question des limites sûres, et des dimensions « habitats » et « routes migratoires ». Des hypothèses et prévisions devraient être construites quant aux liens entre les résultats de l'indice et le rôle de l'utilisation des ressources en tant que cause ; et l'indicateur pourrait davantage être considéré comme une approximation de la mesure des impacts réels.

5.2 Question du format de rapport national de la CMS

L'indicateur le plus utile pour cet objectif serait peut-être celui qui demande simplement aux gouvernements des Parties à la CMS de faire rapport sur les mesures prises ou les plans mis en œuvre (par eux ou par d'autres entités, et avec une description de leurs objectifs) sur le sujet décrit dans l'Objectif.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

La question des références de base pour l'Indicateur 5.1 est complexe, mais une approche appropriée avec les mises en garde requises, etc. pourrait dériver des méthodes normales de l'Indice Liste rouge. Il n'est pas nécessaire de fixer de référence de base pour l'Indicateur 5.2.

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

À COMPLÉTER

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

À COMPLÉTER

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

- Objectif 2 : L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.
- Objectif 3 : Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.
- Objectif 7 : Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.
- Objectif 9 : L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.
- Objectif 13 : Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

(Pour l'Objectif de développement durable 2 sur l'agriculture durable et la sécurité alimentaire)

- Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable

(Pour l'Objectif de développement durable 6 sur la gestion durable de l'eau)

- 6.4.1 Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau
 - 6.4.2 Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles
- 12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement

(Pour l'Objectif de développement durable 12 sur la production et la consommation durables):

- 12.7.1 Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics
- 12.a.1 Montant de l'aide apportée aux pays en développement au titre d'activités de R-D consacrées aux modes de consommation et de production durables et aux technologies écologiquement rationnelles
- 12.b.1 Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus d'un commun accord

(Pour l'Objectif de développement durable 14 sur la conservation et l'utilisation durable des ressources marines):

- 14.4.1 Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable
- 14.7.1 Pourcentage du PIB représenté par la pêche durable dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays
- 14.c.1 Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et l'application au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels des instruments relatifs aux océans qui mettent en œuvre le droit international, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources

(Pour l'Objectif de développement durable 15 sur les écosystèmes terrestres):

- 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

[Aucune en particulier]

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

- 5.1 Avez-vous mis en œuvre des plans ou pris d'autres mesures relatives à une production et une consommation durables qui contribuent à atteindre les résultats définis dans l'Objectif 5 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (« *en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de*

conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration ») ?

Si oui,

(a) Veuillez donner des détails sur les mesures mises en œuvre.

(b) Veuillez décrire les preuves existantes démontrant que les résultats attendus sont atteints.

Si non, qu'est-ce qui empêche les progrès ?

Informations issues du processus de rapport d'autres AEM

À COMPLÉTER

Autres sources

Indicateur 5.1 : Partenariat entre l'UICN et la Liste rouge.

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 6

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 6 : La pêche et la chasse n'ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leur voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres.

Note : Pour atteindre cet objectif, il faudra s'assurer que les espèces migratrices sont gérées et exploitées d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes. La surexploitation des espèces migratrices doit être évitée et des plans et mesures de rétablissement devraient être mis en place pour toutes les espèces en déclin. Lorsqu'il subsiste des incertitudes sur ce qui constitue « une limite écologique sûre », une approche de précaution devrait être retenue.

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

Objectif 6 : D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 2 : Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

Pour que cet objectif soit atteint, la pêche et la chasse devraient non seulement être pratiquées de manière respectueuse des espèces migratrices, mais les espèces elles-mêmes (tout comme leurs habitats et routes migratoires) ne devraient pas en être affectées, directement ou indirectement, de manière significativement défavorable. La détermination de l'atteinte de l'objectif nécessite donc des informations sur le *résultat* écologique, et non seulement sur les *activités* qui peuvent l'affecter. De plus, ce résultat doit être *attribuable* (au moins dans une certaine mesure) à des pratiques de chasse et de pêche respectueuses.

Il s'agit d'une question cruciale mais difficile à mesurer. Cette mesure nécessiterait des informations (dans un contexte donné, p. ex. national, régional, mondial) sur :

- La présence ou l'absence d'impacts négatifs directs de la pêche ou de la chasse sur les espèces migratrices ;
- La présence ou l'absence d'impacts négatifs indirects de la pêche ou de la chasse sur les espèces migratrices ;
- La présence ou l'absence d'impacts négatifs directs de la pêche ou de la chasse sur les habitats des espèces migratrices ;
- La présence ou l'absence d'impacts négatifs indirects de la pêche ou de la chasse sur les habitats des espèces migratrices ;
- La présence ou l'absence d'impacts négatifs directs de la pêche ou de la chasse sur les routes migratoires ;
- La présence ou l'absence d'impacts négatifs indirects de la pêche ou de la chasse sur les routes migratoires ;
- Des limites écologiques sûres pour les impacts de la pêche et de la chasse.

Comme avec l'Objectif 5, le résultat recherché par l'Objectif 6 peut ne pas impliquer de changement, si les impacts sont dans des limites sûres et sont très peu défavorables au départ. Si les impacts ne sont pas dans des limites sûres et si les impacts négatifs sont importants, alors un changement *sera* attendu. Dans tous les cas, un changement ou le maintien du *statu quo* nécessite les informations mentionnées ci-dessus.

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

Bien qu'il existe des données sur certains aspects des « résultats » de cet objectif (comme sur les stocks de poissons considérés comme surexploités), compte tenu des difficultés de mesure mentionnées ci-dessus, l'approche des indicateurs la plus pratique est probablement l'évaluation des *activités* pertinentes, et la définition d'une *hypothèse raisonnée* sur l'effet de ces activités sur le résultat écologique, sans essayer de mesurer directement ce dernier.

6.1 Tendances de la mise en œuvre de mesures visant à atténuer les impacts de la pêche et de la chasse sur les espèces migratrices, leurs habitats et leurs routes migratoires

Compte tenu de l'argument ci-dessus, il est *raisonnable de supposer* que le respect de normes de bonnes pratiques reconnues au niveau international concernant des mesures pertinentes apporterait une contribution significative à la réalisation d'un objectif prévoyant l'absence d'impacts défavorables importants, directs ou indirects, sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leurs routes migratoires, et le maintien des impacts dans des limites écologiques sûres. Des mesures pertinentes dans ce contexte peuvent inclure l'atténuation des prises accessoires, le respect de saisons de chasse définies, des tailles minimales des mailles des filets, et l'absence de substances toxiques dans les munitions ou les poids de pêche.

L'indicateur serait un indicateur composite, constitué de diverses descriptions simples et autres contributions provenant de différentes sources abordant chacune certains aspects de cette question. Le format de rapport national de la CMS par exemple demande déjà aux Parties de fournir des informations sur les mesures prises en réponse à trois résolutions de la COP sur les prises accessoires, et l'AEWA demande (entre autres choses) des informations sur les modes de prélèvement prohibés, la suppression progressive de la grenaille de plomb et le

contrôle de l'abattage illégal. À l'avenir, la modification des questions pourrait permettre d'aborder d'autres sujets pertinents. Des informations provenant d'autres sources (telles que la FAO) pourraient également être intégrées dans la description composite, lorsqu'elles portent principalement sur les espèces migratrices (ou leurs habitats ou routes migratoires).

L'indicateur est formulé en termes de « tendances » de la mise en œuvre des mesures, afin de traduire l'intention de compiler périodiquement des informations permettant de détecter si les situations favorables sont maintenues et si les situations préoccupantes sont en cours d'amélioration.

6.2 Indice de la Liste rouge (impacts des sociétés de pêche sur les espèces migratrices)

Cet indicateur emprunte une approche analogue à celle de l'Indicateur 5.1 pour l'objectif 5. Divers facteurs des véritables modifications de catégorie de la Liste rouge sont codés séparément dans l'Indice; il est donc possible d'isoler les résultats de l'Indice montrant les modifications attribuées aux sociétés de pêche (y compris à la fois les prises directes/accessoires et l'épuisement des proies). Le sous-ensemble des espèces migratrices devrait être individualisé.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

La proposition du 6.1 étant un indicateur composite, une simple référence de base n'est pas applicable pour cet indicateur. Les sujets liés aux références de base pour l'indicateur 6.2 sont complexes, mais une approche appropriée par rapport aux avertissements nécessaires etc. peut être tirée des méthodologies normales de l'Indice de la Liste rouge.

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

À COMPLÉTER

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

À COMPLÉTER

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

- Objectif 7 : Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.
- Objectif 9 : L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.
- Objectif 13 : Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

(Pour l'Objectif de développement durable 14 sur la conservation et l'utilisation durable des ressources marines):

- 14.4.1 Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable
- 14.6.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
- 14.7.1 Pourcentage du PIB représenté par la pêche durable dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays
- 14.c.1 Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et l'application au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels des instruments relatifs aux océans qui mettent en œuvre le droit international, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources

(Pour l'Objectif de développement durable 15 sur les écosystèmes terrestres)

- 15.7.1/15.c.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

3. *Inscription d'espèces migratrices à l'Annexe II*

IV. *Priorités nationales et régionales*

3. La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans l'une des politiques ou des plans nationaux ou régionaux (mis à part les Accords de la CMS) ?

3a. Les politiques gouvernementales/plans d'action tiennent-ils compte des espèces migratrices, notamment en ce qui concerne les domaines suivants ?
Exploitation des ressources naturelles (par ex. pêcheries, chasse, etc.)
Si tel est le cas, veuillez donner des précisions.

4. Résultats - veuillez décrire les résultats positifs de toutes les mesures prises

X. *Application des Résolutions et Recommandations de la COP*

Veuillez donner des informations sur les mesures entreprises par votre pays relatives aux récentes Résolutions et Recommandations depuis le dernier rapport. Pour vous faciliter la tâche, veuillez vous référer à la liste des Résolutions et Recommandations de la COP répertoriées ci-dessous :

Les Résolutions [*incluent*] :

Prises accidentelles (recommandation incluse) (6.2 / 7.2 / 8.14 / 9.18 / 10.14)

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

[Intégrées dans les questions pour l'Objectif 7].

Informations issues du processus de rapport d'autres AEM

À COMPLÉTER

Autres sources

Indicateur 6.1 : À COMPLÉTER

Indicateur 6.2 : Partenariat entre l'UICN et la Liste rouge

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 7

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 7 : Les multiples pressions d'origine anthropique ont été réduites à des niveaux non préjudiciables pour la conservation des espèces migratrices ou pour le fonctionnement, l'intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.

Note : Les pressions concernées peuvent inclure les pressions liées au changement climatique, au développement d'infrastructures pour les énergies renouvelables, aux lignes électriques, aux captures accidentelles (pêche), au bruit sous-marin, aux collisions avec les navires, aux empoisonnements, à la pollution, aux maladies, aux espèces envahissantes, aux prélèvements illicites et non durables, et aux déchets marins.

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

Objectif 8 : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.

Objectif 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

Objectif 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 2 : Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

Cet objectif ne prévoit *pas* d'inventaire exhaustif de toutes les pressions d'origine anthropique sur les espèces migratrices et leurs habitats, et il ne prévoit pas nécessairement que *toutes* ces pressions soient réduites à des niveaux non préjudiciables. Il peut au contraire être atteint en réduisant à de tels niveaux un sous-ensemble de pressions sélectionnées à cet effet (par exemple parce qu'elles

sont les plus urgentes, ou mieux connues, ou sont davantage susceptibles de changer, ou pour une autre raison).

Alors que l'Objectif ne crée donc pas d'attente de changement pour toutes les pressions concernées, il devrait y avoir un changement manifeste pour un bon nombre d'entre elles (« multiples »). L'évaluation complète de l'atteinte de cet objectif nécessitera des informations sur :

- Une définition agréée des types de pressions pouvant être évaluées de cette manière ;
- La détection d'une réduction du « niveau » d'une pression donnée (ce qui peut correspondre à un changement de son ampleur, son intensité, sa gravité, sa durée, son impact cumulatif, sa répartition géographique ou d'un autre paramètre pertinent), perçue par rapport à un niveau de référence défini ;
- Le « niveau » d'une pression donnée constituant le seuil entre les effets préjudiciables et non préjudiciables sur les espèces migratrices ;
- Le « niveau » d'une pression donnée constituant le seuil entre les effets préjudiciables et non préjudiciables sur le fonctionnement, l'intégrité, la connectivité écologique et la résilience des habitats des espèces migratrices ;
- La relation à un moment donné entre les niveaux réels de pression et les niveaux de « seuil » décrits ci-dessus.

Si les niveaux de « seuil » décrits ci-dessus peuvent être connus ou proposés de façon plausible, alors il n'est pas nécessaire d'évaluer l'atteinte de cet objectif par des mesures directes de l'état de conservation des espèces migratrices concernées, ou du fonctionnement, de l'intégrité, de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats (parfois appelé le « milieu récepteur »). Par ailleurs, si dans un cas donné, il s'avère plus pratique de mesurer les paramètres relatifs aux « résultats écologiques », alors leur degré d'*attribution* à une réduction du niveau des pressions en question devra être connu.

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

L'Objectif 8 est concerné par les mêmes résultats écologiques que l'Objectif 7 (l'Objectif 8 étant en théorie plus large car aussi concerné par les résultats des pressions d'origine non anthropique et anthropique). Nonobstant l'explication figurant dans la section « changement attendu » ci-dessus précisant que l'Objectif 7 implique un « résultat écologique » ainsi qu'une « pression réduite », il est logique d'éviter les chevauchements entre les indicateurs de l'Objectif 7 et ceux de l'Objectif 8, et par conséquent la proposition ici est de définir un indicateur pour l'Objectif 7 qui porte uniquement sur la réduction des pressions.

7.1 Tendances des menaces sélectionnées pour les espèces migratrices, leurs habitats et leurs routes migratoires

(Le terme « menace » est utilisé ici pour faire écho à d'autres systèmes de suivi qui pourraient utilement être liés, et pour être plus facilement compréhensible par un public plus large. Le terme est utilisé ici comme synonyme de « pression » dans le sens où celui-ci est utilisé dans l'Objectif 7.)

L'indicateur proposé ne vise pas à former une évaluation globale de la réduction des menaces qui pèsent sur les espèces migratrices dans l'ensemble, mais il sera plutôt composé d'un certain nombre de mesures indépendantes des types de

menaces spécifiques pour lesquelles des données sont susceptibles d'être disponibles. Il sera difficile d'obtenir une bonne vue d'ensemble.

L'attention devra être portée sur la subdivision/classification la plus appropriée des types de menaces. Un degré de spécificité permet d'identifier les sources appropriées, aide à l'analyse et est utile pour cibler les réponses politiques. Toutefois, trop de subdivisions risquent d'empêcher la compatibilité entre les différentes sources qui peuvent agréger les éléments différemment ou définir le sujet / les frontières différemment, et cela devrait être évité.

Les rapports nationaux des Parties à la CMS et (le cas échéant) des instruments de la Famille CMS constitueront un ingrédient de cet indicateur. Le format de rapport national de la CMS pose actuellement une série de questions (divisées en fonction du groupe taxonomique) sur les obstacles à la migration et d'autres menaces importantes perçues. Certains ajustements de ces questions pour parvenir à une plus grande cohérence seraient souhaitables, et une rationalisation de l'approche de cette question dans le format de rapport pourrait être utile (incluant l'ajout d'une question sur le changement d'état de la menace, qui est actuellement absente et qui serait importante pour renseigner l'indicateur proposé ici).

L'indicateur pourrait fonctionner comme un indicateur composite, constitué à partir de diverses sources répondant chacune à certains aspects de cette question, et individualisant un sous-ensemble « espèces migratrices », le cas échéant.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

Les données sur les changements (réductions) du niveau de la menace doivent préciser l'état de référence avec lequel le changement d'état doit être comparé. Cela variera selon le processus en question, et en tant que mesure « composite », l'Indicateur 7.1 pourrait inclure des comparaisons qui se rapportent à diverses références de base (bien que celles-ci doivent toujours être spécifiées).

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

À COMPLÉTER

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

À COMPLÉTER

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

Objectif 2 : L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.

- Objectif 3 : Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.
- Objectif 4 : Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.
- Objectif 7 : Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

(Pour l'Objectif de développement durable 6 sur la gestion durable de l'eau):

- 6.3.1 Proportion des eaux usées traitées sans danger
- 6.3.2 Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne
- 6.6.1 Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau

(Pour l'Objectif de développement durable 12 sur la production et la consommation durables):

- 12.4.2 Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement

(Pour l'Objectif de développement durable 14 sur la conservation et l'utilisation durable des ressources marines):

- 14.1.1 Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans
- 14.6.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

(Pour l'Objectif de développement durable 15 sur les écosystèmes terrestres) :

- 15.3.1 Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées
- 15.7.1/15.c.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages
- 15.8.1 Proportion des pays adoptant une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

II. Espèces inscrites à l'Annexe I

1. Questions générales concernant les espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I [*ce groupe de questions est répété pour chaque groupe taxonomique*]
2. Citez et décrivez tous les obstacles à la migration des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I
 - Prises accidentelles
 - Destruction des habitats
 - Éoliennes
 - Pollution

- 2a. Quelles sont les actions correctrices qui sont prises pour surmonter ces obstacles?
- 2b. Veuillez donner des détails sur les progrès ou succès des mesures prises.
3. Quelles sont les pressions principales aux espèces d'oiseaux de l'Annexe I (autre que de seuls obstacles à la migration)? [*Liste fournie*]
- 3a. Quelles sont les actions qui ont été prises pour prévenir, réduire ou contrer les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage les espèces d'oiseaux, au-delà des actions qui empêchent le comportement habituel de migration?
- 3b. Veuillez donner des détails sur les progrès ou succès des mesures prises.
- 3c. Citez tous les facteurs qui sont susceptibles de limiter ces actions :

3. Inscription d'espèces migratrices à l'Annexe II

IV. Priorités nationales et régionales

3. La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans l'une des politiques ou des plans nationaux ou régionaux (mis à part les Accords de la CMS) ?
- 3.1. Si tel est le cas, veuillez donner des précisions :
- 3a. Les politiques gouvernementales/plans d'action tiennent-ils compte des espèces migratrices, notamment en ce qui concerne les domaines suivants ?
- Contrôle de la pollution
Si tel est le cas, veuillez donner des précisions
- La planification de lignes à haute tension
Si tel est le cas, veuillez donner des précisions
- La planification de clôtures
Si tel est le cas, veuillez donner des précisions
- La planification de barrages
Si tel est le cas, veuillez donner des précisions
- Autre(s)
Si tel est le cas, veuillez donner des précisions
4. Résultats - veuillez décrire les résultats positifs de toutes les mesures prises

X. Application des Résolutions et Recommandations de la COP

Veuillez donner des informations sur les mesures entreprises par votre pays relatives aux récentes Résolutions et Recommandations depuis le dernier rapport. Pour vous faciliter la tâche, veuillez vous référer à la liste des Résolutions et Recommandations de la COP répertoriées ci-dessous :

Les Résolutions [*incluent*] :

Électrocution des oiseaux migrateurs (7.4 / 10.11)

Déchets marins (10.4)

Empoisonnement des oiseaux migrateurs (10.26)

Aspects négatifs des activités humaines sur les cétacés et autres biotes (8.22 / 9.19 / 10.24)

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

- 7.1 Parmi les pressions exercées sur les espèces migratrices ou leurs habitats mentionnées ci-dessous, lesquelles sont importantes dans votre pays ? (Cocher/commenter sur toutes celles applicables) :

Espèces inscrites à l'Annexe I	Autres espèces migratrices

Prises accidentelles*		
Braconnage et autres prise, capture ou commerce illégaux*		
Surexploitation*		
Autres impacts liés aux sociétés de pêche*		
Autres impacts liés à la chasse*		
Électrocution		
Obstacles à la migration (autre que par collision – voir la prochaine catégorie) à cause de barrières physiques	(Préciser le(s) type(s) de barrière)	(Préciser le(s) type(s) de barrière)
Collisions	(Indiquer séparément pour) : Clôtures Lignes électriques Éoliennes Autre infrastructure (préciser)	(Indiquer séparément pour) : Clôtures Lignes électriques Éoliennes Autre infrastructure (préciser)
Pollution		
Autres dommages, fragmentation ou destruction des habitats	(Préciser le type d'habitat et de dommage)	(Préciser le type d'habitat et de dommage)
Perturbation		
Autres pressions	(Préciser le type)	(Préciser le type)

* (Lié également à l'Objectif 6)

7.2 Quelles actions sont entreprises afin de surmonter ces pressions ? (Faites une description liée à chaque élément de votre réponse à la question [7.1] le cas échéant).

7.3 Veuillez rendre compte des progrès des actions entreprises, ainsi que des réussites ou sinon des résultats.

7.4 Veuillez ajouter tout commentaire supplémentaire sur la mise en œuvre des dispositions spécifiques des Résolutions pertinentes de la COP de la CMS, y compris par exemple :

- Résolutions 6.2, 8.14, 9.18 et 10.24 et Recommandation 7.2 sur les prises accidentelles.
- Résolutions 9.19 et 10.24 sur la pollution acoustique sous-marine.

- Résolutions 10.4 et 11.30 sur les débris marins.
- Résolution 11.22 sur les captures de cétacés vivants.
- Résolution 8.22 sur les effets négatifs des activités humaines sur les cétacés.
- Résolutions 7.5 et 11.27 sur les énergies renouvelables.
- Résolutions 7.4 et 10.11 sur les lignes électriques et les oiseaux migrateurs.
- Résolution 11.15 sur l’empoisonnement des oiseaux migrateurs.
- Résolution 11.16 sur l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs.
- Résolution 11.31 sur les délits et fautes contre la faune sauvage.
- Résolution 11.26 sur le changement climatique.
- Résolution 11.28 sur les espèces exotiques envahissantes.

Informations issues du processus de rapport d’autres AEM

À COMPLÉTER

Autres sources

À COMPLÉTER

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 8

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 8 : L'état de conservation de toutes les espèces migratrices, et plus particulièrement des espèces menacées, s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leurs aires de répartition.

Note : Les actions entreprises pour atteindre cet objectif du Plan stratégique peuvent aussi contribuer à la réalisation de l'Objectif 11 du Plan stratégique.

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 3 : Améliorer l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

Cet objectif prévoit un changement (une « amélioration considérable ») dans les résultats écologiques, et ne précise pas les raisons de ce changement. Il peut donc être mesuré directement et simplement à travers le suivi de l'état de conservation des espèces.

Une amélioration dans une partie des aires de répartition des espèces ne suffit pas à satisfaire l'Objectif, car il prévoit que l'amélioration ait lieu « dans l'ensemble de leurs aires de répartition ». De même, une faible amélioration n'est pas suffisante, car elle doit être « considérable », bien que ce terme ne soit pas défini et laisse place à l'interprétation.

Dans le contexte de la CMS, l'amélioration de l'état de conservation devrait signifier se rapprocher de « l'état de conservation favorable » au sens de la Convention ; ce qui implique des paramètres concernant la dynamique des populations, l'aire de répartition des espèces, la disponibilité des habitats, la répartition et l'abondance des populations.

Une autre mesure plus schématique mais plus simple utilisée dans d'autres contextes repose plutôt sur les changements de catégorie du risque d'extinction dans la Liste rouge de l'UICN basés sur l'état de la population (Éteinte à l'état

sauvage, En danger critique d'extinction, En danger, Vulnérable, Quasi menacée, et Préoccupation mineure).

L'Objectif 8 prévoit que le résultat de « l'amélioration considérable » soit visible pour *toutes* les espèces migratrices. La mesure complète de cela peut ne pas être très pratique à réaliser, car toutes les espèces migratrices ne font pas l'objet d'un suivi fournissant une base pour l'évaluation, et certaines espèces sont dans un tel état favorable dès le départ qu'une « amélioration considérable » dans leur cas ne serait ni nécessaire, ni possible. L'insistance particulière de l'Objectif sur « les espèces menacées » indique par conséquent un moyen de se concentrer sur les priorités les plus fortes.

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

Les trois premiers indicateurs sont proposés comme des extraits apparemment réalistes d'indicateurs existants et actuellement opérationnels. Le quatrième est une suggestion de mesure supplémentaire qui pourrait être développée avec de plus amples travaux.

Les rapports sur ces indicateurs devraient être conçus en référence spécifique (le cas échéant) aux annexes de la CMS et/ou aux annexes de ses instruments connexes.

8.1 Indice Liste rouge pour les espèces migratrices

L'indice Liste rouge mesure le taux global de déplacement des espèces entre les catégories de la Liste rouge décrites dans la section précédente ci-dessus. Il est proposé ici d'extraire et d'évaluer séparément les espèces migratrices. L'indice comprend un certain nombre de défis méthodologiques et d'interprétation, mais il est aussi largement utilisé et constitue donc une mesure qu'il est logique d'utiliser, à condition de préciser les conditions et mises en garde spécifiques au contexte.

8.1 Indice Planète vivante (Living Planet Index) pour les espèces migratrices

L'Indice Planète Vivante utilise des données de séries chronologiques sur plus de 10 000 populations de plus de 3000 espèces de mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens et poissons pour mesurer les tendances de la taille des populations et mettre en évidence les changements, en tant qu'indice par rapport à une année de référence. Il est proposé ici d'extraire et d'évaluer séparément les espèces migratrices (ou des sous-ensembles de celles-ci, p. ex. les espèces inscrites aux annexes de la CMS).

8.3 Indice Oiseaux sauvages (Wild Bird Index) pour les oiseaux migrants

Cet Indice Oiseaux sauvages mesure les tendances moyennes des populations d'un ensemble d'oiseaux sauvages représentatifs. Son utilisation actuelle comprend des évaluations pour les différentes zones géographiques et les différents types d'habitats. Il est proposé ici de l'utiliser dans le même sens, mais pour extraire et évaluer uniquement les espèces migratrices.

8.4 Tendances de la répartition des espèces migratrices

Ceci est une proposition provisoire à explorer et, bien qu'elle soit ambitieuse, elle est importante parce que la CMS met particulièrement l'accent sur la répartition

des espèces (et pas seulement sur leurs effectifs) dans sa conception de l'état de conservation, et également en raison de la référence à « l'ensemble de leurs aires de répartition » mentionnée dans l'Objectif 8. Les mesures de ces tendances pour la plupart des espèces seront difficiles ; toutefois un indice brut pourrait dans un premier temps être construit en s'appuyant sur l'évolution de la présence des espèces dans des sous-unités géographiques particulières. Il se peut que cela ne mette pas en évidence de grands changements à une vaste échelle géographique (p. ex. la liste des États de l'aire de répartition de la CMS), mais si des données de présence à des échelles plus restreintes peuvent être réunies, cela pourrait apporter une contribution utile.

Des études spécifiques ponctuelles (p.ex. sur l'évolution des aires de migration en réponse au changement climatique) pourraient faire partie des rapports associés à cet indicateur.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

Chacun des indices ci-dessus a sa propre approche de la définition de la référence de base, qui est dans la plupart des cas le point à partir duquel les séries de données temporelles requises peuvent être collectées de manière cohérente. Dans de nombreux cas, l'interprétation nécessite une attention particulière, car un indice est souvent composé en regroupant différents ensembles de données correspondant à différentes périodes.

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

Résolution 10.27 de la COP de la CMS (2011) : Améliorer l'état de conservation des oiseaux migrateurs terrestres en Afrique et en Eurasie

Para 1 : souligne la nécessité d'échanger les informations et de mener des recherches sur les tendances démographiques des oiseaux terrestres migrateurs.

AJOUTER tout autre

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

Plan de conservation de l'ASCOBANS pour les marsouins communs (Phocoena phocoena L.) de la mer du Nord
(http://www.ascobans.org/sites/default/files/document/ASCOBANS_NorthSeaPlan_MOP6.pdf)

Action 7 : Suivi des tendances en matière de répartition et d'abondance des marsouins communs dans la région.

Plan de conservation de l'ASCOBANS pour les populations de marsouins communs de l'ouest de la mer Baltique, de la mer de Belt et du Kattegat
(http://www.ascobans.org/sites/default/files/document/HarbourPorpoise_ConservationPlan_WesternBaltic_MOP7_2012.pdf)

Objectif d. Surveiller le statut des populations :

Recommandation 7 : Estimer les tendances en matière d'abondance des marsouins communs dans l'ouest de la mer Baltique, la mer de Belt et le Kattegat.

Le Plan d'action du MdE du WAAM pour la Conservation des petits cétacés d'Afrique de l'Ouest et de Macaronésie

5.2 : Faciliter la collecte coordonnée de données afin d'améliorer les connaissances relatives au [...] statut de conservation des petits cétacés.

Le Plan d'action international par espèce en faveur de la petite spatule

Appelle à mener une étude détaillée sur la petite spatule, à une surveillance des sites, à un suivi continu et à des mécanismes d'évaluation, ainsi qu'à une coopération internationale pour garantir la protection de l'espèce.

Le Plan de conservation et de gestion du Mémorandum d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leur habitat de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (MdA Tortues marines IOSEA)
(http://www.cms.int/sites/default/files/instrument/mou_cmp_2009_e.pdf)

- 3.1 b) Initier et/ou continuer le suivi sur le long terme des populations prioritaires de tortues marines afin d'évaluer leur statut de conservation ;
- 3.3 b) Identifier les tendances démographiques ;
- 5.4 g) Développer un format simplifié de rapport et d'échange d'informations (par le biais du Secrétariat du MdA et au sein des États signataires) sur le statut de conservation des tortues marines au niveau national.

Le Mémorandum d'Accord sur la conservation et la gestion du dugong (Dugong dugong) et de son habitat dans l'ensemble de son aire de répartition (MdA Dugong) (<http://www.cms.int/dugong/en/documents/action-plans>)

- 2.1 Déterminer la répartition et l'abondance des populations de dugongs afin de disposer d'une base pour les futurs efforts et actions de conservation ;
- 2.2 Mener des recherches sur les dugongs et effectuer un suivi de l'espèce.

AJOUTER tout autre

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

?? Objectif 12 : Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. ??

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

(Pour l'Objectif de développement durable 14 sur la conservation et l'utilisation durable des ressources marines):

- 14.4.1 Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable

(Pour l'Objectif de développement durable 15 sur les écosystèmes terrestres) :

- 15.5.1 Indice de la Liste rouge

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

II. Espèces inscrites à l'Annexe I

1. Questions générales concernant les espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I [ce groupe de questions est répété pour chaque groupe taxonomique]
 1. La législation nationale en vigueur dans votre pays que vous avez citée dans le tableau I(a) (Informations générales) interdit-elle de prélever toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I?

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions :

 - 1a. Dans le cas où la législation en vigueur dans votre pays interdit de prélever, des exceptions à l'interdiction ont-elles été accordées ?

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions (Inclure la date à laquelle l'exception a été notifiée au Secrétariat de la CMS en application de l'Article III(7) de la CMS) :
 - 1.2 Questionnaire relatif à chacune des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I [ce groupe de questions est répété pour chaque groupe taxonomique]
 3. Quelles sont les actions qui ont été prises pour prévenir, réduire ou contrer les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage les espèces d'oiseaux, au-delà des actions qui empêchent le comportement habituel de migration : [Liste de types d'action fournie]
5. Quelles sont les activités à venir en faveur de la conservation de cette espèce ?

3. Inscription d'espèces migratrices à l'Annexe II

1. Votre pays est-il un État de l'aire de répartition d'une ou plusieurs espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable mais qui ne sont pas inscrites à l'Annexe II et ne peuvent donc bénéficier de la conclusion d'un Accord de la CMS ou Mémoire d'accord pour leur conservation?

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions :

 - 1a. Votre pays prend-il des mesures afin de proposer l'inscription de cette ou ces espèces à l'Annexe II ?

X. Application des Résolutions et Recommandations de la COP

Veuillez donner des informations sur les mesures entreprises par votre pays relatives aux récentes Résolutions et Recommandations depuis le dernier rapport. Pour vous faciliter la tâche, veuillez vous référer à la liste des Résolutions et Recommandations de la COP répertoriées ci-dessous :

Les Résolutions [incluent] :

- Grippe Aviaire Hautement Pathogène et espèces migratrices (8.27 / 10.22)
- Conservation des albatros dans l'hémisphère sud (6.3)
- Mesures à prendre pour le petit rorqual de l'Antarctique, le rorqual de Bryde et la baleine pygmée (7.15)
- Actions concertées pour les espèces inscrites à l'Annexe I (8.29) [Valable également pour l'Objectif 9]
- Actions concertées et actions en coopération (9.1 / 10.23) [Valable également pour l'Objectif]
- Espèces marines migratrices (9.9 / 10.15)
- Faucon sacré (9.20 / 10.28)
- Conservation des voies de migration mondiales (10.10) [Valable également pour l'Objectif 9]
- Poissons d'eau douce migrateurs (10.12)
- Contribution de la CMS dans la réalisation des objectifs 2010 pour la biodiversité (8.7)

Les Recommandations [incluent]

Recommandation 7.6 - Amélioration de l'état de conservation de la tortue luth (Dermodochelys coriacea)

Recommandation 8.17 - Tortues Marines

Recommandation 9.1 - Mammifères des zones arides d'Eurasie Centrale [Valable également pour l'Objectif 9]

Recommandation 9.2 - Mégafaune Sahélo-Saharienne

Recommandation 9.3 - Tigres et autres Grands Félines d'Asie

Recommandation 9.5 - Mesure de Coopération en faveur de l'Éléphant (Loxodonta africana) d'Afrique Centrale [Valable également pour l'Objectif 9].

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

8.1 Quels changements de l'état de conservation des espèces migratrices ont été observés dans votre pays au cours de la période de rapport actuelle ?

	Espèce/autre taxon (indiquer l'Annexe de la CMS le cas échéant)	Changement d'état	Référence de la source	Commentaires
POISSONS				
REPTILES				
OISEAUX				
MAMMIFÈRES AQUATIQUES				
MAMMIFÈRES TERRESTRES				
CHAUVESOURIS				

Informations issues du processus de rapport d'autres AEM

À COMPLÉTER

Autres sources

Indicateur 8.1 : Partenariat entre l'UICN et la Liste rouge.

Indicateur 8.2 : Partenariat WWF/Indice Living Planet de la ZSL.

Indicateur 8.3 : BirdLife International, RSPB, EBCC.

Indicateur 8.4 : **À COMPLÉTER**

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 9

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 9 : L'action et la coopération internationales et régionales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices traduisent pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée.

Note : La Convention sur les espèces migratrices, soucieuse « en particulier, des espèces animales sauvages qui effectuent des migrations qui leur font franchir des limites de juridiction nationale ou dont les migrations se déroulent à l'extérieur de ces limites » souligne que : « la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage nécessitent une action concertée de tous les États à l'intérieur des limites des juridictions nationales dans lesquelles ces espèces séjournent à un moment quelconque de leur cycle biologique ». Ceci inclut un renforcement des capacités nécessaires, comme élément important d'une coopération transfrontalière. L'Objectif 9 vise à assurer un engagement plus complet de tous les États qui partagent une responsabilité dans de telles circonstances.

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

(Pas de lien avec les Objectifs d'Aichi)

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 3 : Améliorer l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

Comme développé dans la « note » adoptée avec cet objectif, le changement recherché est un engagement plus complet des États concernés dans les actions décrites, par rapport à l'engagement existant au moment de l'adoption du Plan stratégique. Toutefois, il peut ne pas être nécessaire de quantifier les niveaux existants, parce que l'Objectif exprime aussi un état final achevé, à savoir *tous* les États partageant les responsabilités dans les circonstances décrites devraient collaborer « de manière concertée ». Il est sous-entendu que certaines améliorations par rapport aux conditions actuelles sont nécessaires pour atteindre cet état. Ainsi, même si une comparaison avec la situation de référence ne peut pas être faite, une comparaison avec cet état final (la « distance à l'objectif ») peut être évaluée.

L'évaluation de l'atteinte de cet objectif nécessitera des informations sur les aspects suivants :

- Des exemples particuliers d'action et de coopération internationales et régionales entre les États pour la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices doivent être identifiés ;
- Tous les États partageant la responsabilité des espèces concernées doivent être identifiés ;
- Les exemples particuliers d'action et de coopération visés ci-dessus doivent être évalués pour estimer s'ils reflètent pleinement une approche systémique de la migration, avec un engagement concerté de tous les États concernés.

Une certaine interprétation de ce que signifie « entreprendre de manière concertée » peut être nécessaire. D'autres éléments de jugement « traduisant pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires » pourraient nécessiter un approfondissement.

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

9.1 Étude d'évaluation ponctuelle des engagements concertés reflétant une approche des systèmes de migration

Au cours de la période du Plan stratégique, il pourrait être intéressant de procéder à une évaluation ponctuelle des questions couvertes par cet objectif. Une telle étude pourrait être conçue de manière à ce qu'elle soit reproductible, mais l'intervalle réaliste pour cela serait probablement trop long pour que cela puisse être considéré comme un indicateur des changements faisant l'objet de rapports réguliers. L'étude servirait plutôt d'évaluation plus discursive des progrès accomplis vers l'atteinte de l'Objectif.

9.2 Question du format de rapport national de la CMS

La façon la plus réaliste de suivre cet objectif est probablement de demander aux gouvernements des Parties à la CMS de faire rapport sur les mesures qu'ils auraient prises (ou sur les activités auxquelles ils auraient participé) qui, à leur avis, représentent des progrès significatifs dans la direction souhaitée.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

La référence de base supposée, permettant de juger de l'amélioration que cet objectif recherche (comme souligné par la « note » d'accompagnement), est l'état des questions concernées à la fin de 2014. Cependant, comme expliqué ci-dessus, ce jugement pourrait être issu d'une série d'évaluations de la « distance à l'Objectif », ce qui éviterait d'avoir besoin de données sur les niveaux d'engagement préexistants, etc.

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

À COMPLÉTER

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

À COMPLÉTER

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

- Objectif 15 : Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention.
- Objectif 18 : La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

(Pour l'Objectif de développement durable 14 sur la conservation et l'utilisation durable des ressources marines):

- 14.c.1 Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et l'application au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels des instruments relatifs aux océans qui mettent en œuvre le droit international, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

2. Questionnaire concernant les accords de la CMS

Questions sur le développement de nouveaux Accords de la CMS relatifs aux espèces d'oiseaux [ce groupe de questions est répété pour chaque groupe taxonomique].

1. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il été à l'origine de la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces d'oiseaux de l'Annexe II ? [Également pertinent pour l'Objectif 3].
2. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il participé à la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins en matière de conservation des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe II ? [Également pertinent pour l'Objectif 3].
4. Votre pays a-t-il l'intention dans un avenir proche de préparer un ou plusieurs Accords de la CMS, y compris Mémoires d'accord, sur les espèces d'oiseaux ? [Également pertinent pour l'Objectif 3].

VII. Adhésion à la CMS

1. Votre pays a-t-il agi de manière à encourager les États non-Parties à devenir membres de la Convention de Bonn et de ses Accords associés ?

X. Application des Résolutions et Recommandations de la COP

Veillez donner des informations sur les mesures entreprises par votre pays relatives aux récentes Résolutions et Recommandations depuis le dernier rapport. Pour vous

faciliter la tâche, veuillez vous référer à la liste des Résolutions et Recommandations de la COP répertoriées ci-dessous :

Les Résolutions [*incluent*] :

- Application des accords existants et élaboration de futurs accords (8.5)
- Actions concertées pour les espèces inscrites à l'Annexe I (8.29) [*Valable également pour l'Objectif 8*]
- Actions concertées et actions en coopération (9.1 / 10.23) [*Valable également pour l'Objectif 8*]
- Priorités pour les accords de la CMS (9.2 / 10.16)
- Conservation des voies de migration mondiales (10.10) [*Valable également pour l'Objectif 8*]
- Oiseaux terrestres migrateurs dans la région Afrique-Eurasie (10.27) [*Valable également pour l'Objectif 8*]

Les Recommandations [*incluent*] :

- Recommandation 9.5 - Mesure de Coopération en faveur de l'Éléphant (*Loxodonta africana*) d'Afrique Centrale [*Valable également pour l'Objectif 8*].

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

9.1 Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il participé à la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux projets d'Accord de la CMS, y compris Mémoires d'accord, pour répondre aux besoins des espèces inscrites à l'Annexe II ?

Si oui, veuillez donner des détails.

9.2 Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il agi de manière à encourager les États non-Parties à devenir membres de la CMS et de ses Accords associés ?

Si oui, veuillez donner des détails.

9.3 Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il participé à l'élaboration ou la mise en œuvre d'actions concertées ou en coopération sous l'égide de la CMS (tel que détaillé dans la Résolution 11.13 de la COP) pour répondre aux besoins des espèces migratrices pertinentes ?

Si oui,

(a) veuillez donner des détails.

(b) décrivez les résultats atteints jusqu'à présent.

9.4 D'autres mesures ont-elles contribué à atteindre les résultats définis dans l'Objectif 9 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (*tous les États pertinents s'engageant en coopération pour la conservation des espèces migratrices de manière à refléter pleinement une approche des systèmes migratoires*) ?

Informations issues du processus de rapport d'autres AEM

(Aucune suggérée)

Autres sources

Indicateur 9.1 : Le Secrétariat de la CMS mènera ou commandera l'étude décrite.

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 10

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 10 : Tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et font l'objet de mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi, étayées si nécessaire par une planification de l'utilisation des terres et une gestion des paysages respectueuses de l'environnement et à une échelle plus large.

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 3 : Améliorer l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

Cet objectif ne décrit pas expressément un changement, mais il définit un état final qui n'existe manifestement pas encore - au moins en ce qui concerne l'élément spécifiant 100 % de couverture (« tous » les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices étant couverts par les mesures décrites). Ce changement est donc implicite.

L'évaluation des progrès vers cet objectif nécessiterait des informations sur :

- Une interprétation commune du terme « essentiel » (voir commentaire ci-dessous) ;
- La localisation de tous les habitats et sites essentiels pour les espèces migratrices ;

- L'identification de mesures de conservation pertinentes par zone qui permettent actuellement ou pourraient permettre de :
 - Maintenir la qualité des habitats et des sites ;
 - Maintenir l'intégrité des habitats et des sites ;
 - Maintenir la résilience des habitats et des sites ;
 - Maintenir le fonctionnement des habitats et des sites ;
 - Faire tout ce qui précède, conformément à l'Objectif 11 d'Aichi, qui recherche en outre :
 - Une gestion efficace,
 - Une gestion équitable,
 - Une représentativité écologique,
 - Une bonne connectivité,
 - Une intégration dans les paysages terrestres et marins plus larges ;
- Le degré d'inclusion des habitats et sites essentiels mentionnés ci-dessus dans les mesures de conservation par zone qui répondent aux exigences énumérées ci-dessus ;
- L'identification des situations parmi celles mentionnées ci-dessus qui nécessitent d'être soutenues par une planification de l'occupation des sols et une gestion des paysages présentant une sensibilité environnementale à une plus grande échelle ;
- Le degré de prise en charge des situations identifiées conformément au point précédent effectivement soutenues de la manière décrite.

Il serait possible d'interpréter le terme « essentiel » comme se rapportant par exemple à un site d'étape migratoire particulier sur une voie de migration, utilisé par la totalité de la population d'une espèce migratrice à un stade de son cycle de migration, de sorte que la menace de ce seul site pèserait sur la population entière, ce qui ne serait pas le cas pour une menace touchant d'autres sites utilisés seulement par une partie de la population à d'autres moments. De telles circonstances ne sont pas documentées avec certitude pour de nombreuses espèces migratrices, et une telle interprétation serait de nature à restreindre indûment l'application de cet objectif. Il est donc proposé d'interpréter le terme « essentiel » comme faisant référence aux normes d'« importance significative » couramment utilisées par exemple dans les critères de désignation des aires protégées. Sa signification exacte variera donc selon le système particulier de mesures relatives à la zone examinée à un moment donné, et selon l'échelle de l'évaluation (nationale, régionale, mondiale, etc.).

Il est clair qu'il s'agit d'un objectif complexe avec plusieurs composantes. Bien que son atteinte complète ne corresponde qu'à la pleine réalisation de tous ces éléments, en pratique, il est probable que les évaluations des progrès doivent se concentrer sur des subdivisions particulièrement souples de ce sujet.

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

Comme indiqué dans les commentaires de la section précédente ci-dessus, les indicateurs proposés ici ne peuvent toucher que des parties de l'image complexe décrite par l'Objectif. Plusieurs autres aspects (p.ex., la résilience, l'équitabilité, la connectivité) sont des sujets importants pour la poursuite des travaux, mais ne pourront pas être facilement mesurés par des indicateurs dans un futur proche.

10.1 Proportion d'espèces migratrices menacées d'extinction et/ou grégaires pour lesquelles des Zones clés pour la biodiversité (ZCB) ont été identifiées dans l'ensemble de leur aire de répartition.

L'avantage de cet indicateur sera de constituer à la fois une incitation à la prise de mesures essentielles, et un étalon de mesure. La « proportion » peut être évaluée en termes de proportions distinctes pour des groupes d'espèces distincts (ou des zones géographiques distinctes) pour lesquels il est possible de connaître le nombre total d'espèces (ce nombre ne pouvant pas toujours être connu, par exemple dans le cas des invertébrés). L'Indicateur 10.1 peut donc être appliqué en tant que série de sous-indicateurs. L'indicateur nécessitera une « coupe » des espèces migratrices dans les inventaires des zones clés pour la biodiversité².

10.2 Proportion de zones clés pour la biodiversité pour certains groupes d'espèces migratrices et couverts par des mesures de conservation par zone

Il existe des indicateurs et des projets qui ont traité cette question pour d'autres aspects de la biodiversité, et il est proposé ici de développer une méthode faisant appel à ces expériences et portant sur les espèces migratrices. Il est probable que cet indicateur soit utilisable pour certains groupes taxonomiques d'espèces migratrices pour lesquelles des informations sont disponibles, et donc, comme l'Indicateur 10.1, il pourra être appliqué à travers une série de sous-indicateurs. Il fonctionnera comme une « coupe » des espèces migratrices de l'indicateur équivalent utilisé pour l'Objectif 11 d'Aïchi. Les zones clés pour la biodiversité sont interprétées de la même manière que pour l'indicateur 10.1.

Les groupes d'espèces migratrices pour lesquels l'information est disponible seront ceux qui pourront fournir une réponse à l'Indicateur 10.1. Pour les groupes d'espèces dont toutes les ZCB sont connues, les listes des sites (c.-à-d. la cartographie de leur localisation) peuvent être comparées aux listes des mesures de conservation par zone (p.ex. la localisation des zones protégées pertinentes, mais pas seulement). La fonction de cet indicateur est en partie de présenter les variations d'une période à l'autre ; mais sa fonction consiste principalement à évaluer le chemin à parcourir pour atteindre l'Objectif.

10.3 Efficacité de la gestion des aires protégées spécifiquement pour les espèces migratrices

Des indicateurs de l'efficacité de la gestion des zones protégées sont couramment utilisés, et l'intention est ici d'extraire les éléments relatifs aux espèces migratrices des travaux d'évaluation de ce genre. Cela peut être possible en extrayant de l'outil de suivi de l'efficacité de la gestion des données présentant un intérêt pour les espèces migratrices, mais cela peut s'avérer problématique. Il serait probablement plus simple de limiter cela aux situations où les aires protégées ont été explicitement désignées pour les intérêts des espèces migratrices (c.-à-d. lorsque ces intérêts sont explicites dans les critères de sélection) ou lorsque l'importance de la région pour ces intérêts est exprimée formellement par ailleurs (p.ex. par l'inclusion dans un réseau de voies de migration ou assimilé).

² Les ZCB englobent les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), les sites Alliance for Zero Extinction (AZE) - Alliance pour une extinction zéro et les ZCB identifiées par les profils d'écosystème des zones sensibles du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

Les Indicateurs 10.1 et 10.2 mesurent les proportions d'un total, et l'Indicateur 10.3 mesure un score dans un cadre d'évaluation ; ils sont donc indépendants de toute référence.

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

Résolution 11.25 de la CMS : Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices

16. Encourage également les Parties à surveiller de manière adéquate les réseaux écologiques afin de permettre de détecter de manière précoce toute détérioration de la qualité des sites, d'identifier rapidement les menaces et de mener des actions opportunes afin de maintenir l'intégrité du réseau, en utilisant le cas échéant les méthodes de suivi existantes, telles que le Cadre de suivi des ZICO développé par BirdLife International et le Recensement international des oiseaux d'eau coordonné par Wetlands International.

Plan d'action de la Voie de migration d'Asie centrale pour la conservation des oiseaux d'eau migrants et de leurs habitats

3.2.5 Les États de l'aire de répartition doivent renforcer les capacités des agences et groupes d'intérêt locaux afin de soutenir le développement et la mise en œuvre des plans de gestion de tous les sites importants à l'échelle internationale et nationale en vue de conserver les sites importants pour les populations inscrites dans le Tableau 2. Ces plans doivent être développés en coopération avec les autorités, les organisations non gouvernementales et les communautés locales.

Plan de conservation du MdE Requins

1.3 Compiler les données pertinentes, améliorer les connaissances écologiques et mener des études préliminaires sur : ...les habitats essentiels des requins ; l'aire de répartition des requins ; ... les schémas de migration saisonniers et spatiaux et les itinéraires des requins.

AJOUTER tout autre

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

À COMPLÉTER

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

- Objectif 5 : Les caractéristiques écologiques des sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée.
- Objectif 6 : Le réseau de Sites Ramsar s'accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l'ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières.

- Objectif 7 : Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.
- ? Objectif 12 : Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. ??

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

(Pour l'Objectif de développement durable 14 sur la conservation et l'utilisation durable des ressources marines):

- 14.2.1 Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées en utilisant des approches écosystémiques
- 14.5.1 Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées

(Pour l'Objectif de développement durable 15 sur les écosystèmes terrestres) :

- 15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème)
- 15.4.1 Sites importants pour la biodiversité des montagnes couverts par des aires protégées

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

3. Inscription d'espèces migratrices à l'Annexe II

IV. Priorités nationales et régionales

3. La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans l'une des politiques ou des plans nationaux ou régionaux (mis à part les Accords de la CMS) ?
- 3.1. Si tel est le cas, veuillez donner des précisions :
- 3a. Les politiques gouvernementales/plans d'action tiennent-ils compte des espèces migratrices notamment en ce qui concerne les domaines suivants ?
- Désignation et développement de zones protégées
Si tel est le cas, veuillez donner des précisions
- Le développement de réseaux écologiques
Si tel est le cas, veuillez donner des précisions
4. Résultats - veuillez décrire les résultats positifs de toutes les mesures prises

V. Zones protégées

1. Les espèces migratrices sont-elles prises en compte dans la sélection, l'établissement et la gestion des zones protégées dans votre pays ?
Si tel est le cas, veuillez donner des précisions :
- 1a. Veuillez identifier les sites nationaux les plus importants pour des espèces migratrices et leur statut de protection :
- 1b. Ces zones protégées couvrent-elles les zones suivantes ?
- Terrestres
Si oui, fournissez des détails et mentionnez l'importance de la couverture des zones protégées et leur nombre
- Aquatiques
Si oui, fournissez des détails et mentionnez l'importance de la couverture des zones protégées et leur nombre

Marines

Si oui, fournissez des détails et mentionnez l'importance de la couverture des zones protégées et leur nombre

2. Résultats - veuillez décrire les résultats positifs de toutes les mesures prises

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

- 10.1 Tous les habitats et sites critiques pour les espèces migratrices ont-ils été identifiés dans votre pays ?
Si ce n'est pas le cas, quels sont les types d'écosystème, groupes taxonomiques et/ou zones géographiques pour lesquels les habitats et sites critiques sont :
(a) le mieux documentés ;
(b) le moins bien documenté ?
- 10.2 Veuillez donner des détails sur le nombre et l'amplitude des zones protégées jugées importantes pour les espèces migratrices dans votre pays :
(a) Nombre total de zones protégées pertinentes.
(b) Aire totale de zones protégées pertinentes (km²).
(c) Commentaires sur la manière dont « l'importance pour les espèces migratrices » a été interprété dans votre réponse à cette question.
- 10.3 Concernant les zones protégées de votre pays qui sont importantes pour les espèces migratrices, des évaluations de l'efficacité de la gestion sont-elles menées ?
Si oui, veuillez donner des détails.
- 10.4 D'autres mesures de conservation par zone (mises à part les zones protégées) sont-elles mises en œuvre dans votre pays de manière à bénéficier aux espèces migratrices ?
Si oui, veuillez donner des détails.
- 10.5 Des actions visant à mettre en œuvre les dispositions spécifiques des Résolutions 10.3 et/ou 11.25 de la COP de la CMS sur les réseaux écologiques pour les espèces migratrices ont-elles été entreprises ?
Si oui, veuillez donner des détails.

Informations issues du processus de rapport d'autres AEM

Indicateur 10.3 : À l'avenir, la Convention de Ramsar pourra tenter la collation des résultats de la mise en œuvre de sa Résolution XII.15 sur l' « Évaluation de l'efficacité de la gestion et de la conservation des sites Ramsar », *entre autres* pour faire un suivi des objectifs 5 et 8 du Plan stratégique de Ramsar 2016-2024. (Les rapports nationaux de Ramsar font état de l'existence d'évaluations de l'efficacité, mais pas de leurs résultats).

Autres (dont la CDB ?) À AJOUTER

Autres sources

Indicateurs 10.1 et 10.2 : Partenariat ZCB, avec base de données gérée par BirdLife international. Détails **À AJOUTER** selon ce que les analyses prouvent possible parmi les partenaires ZCB et autres.

Indicateur 10.3 : PNUE-WCMC et Université de Queensland pour l'indicateur BIP basé sur les outils de suivi de l'efficacité. Potentiellement la Convention de Ramsar pour les R-METT.

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 11

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 11 : Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés dans un état de conservation favorable, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Note : Les services concernés peuvent inclure : l'approvisionnement en eau ainsi que la qualité et la réglementation de l'eau ; la réduction des risques de catastrophes ; la régulation du climat ; les services culturels ; l'alimentation et d'autres avantages socioéconomiques ; tous contribuant à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être des populations humaines. Les actions entreprises pour parvenir à cet objectif peuvent aussi contribuer à la réalisation de l'Objectif 8 du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

Note ajoutée à la suite de l'adoption du Plan stratégique : L'expression « communautés autochtones et locales » suit la terminologie du texte de la Convention sur la diversité biologique. À peu près au moment de l'adoption du Plan stratégique pour les espèces migratrices par la CMS, la COP de la CDB dans la Décision XII/12(2014) a confirmé que, bien que la CDB ait décidé d'utiliser l'expression « peuples autochtones et communautés locales » dans les futures décisions et documents secondaires, cette utilisation ne constitue pas une interprétation ou ne modifie pas le sens juridique de la phrase originale dans le texte de la Convention.

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 4 : Renforcer les avantages pour tous issus de l'état de conservation favorable des espèces migratrices.

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

L'Objectif 8, bien que formulé différemment, vise effectivement lui aussi la recherche d'un état de conservation favorable pour les espèces migratrices. L'Objectif 11 peut être considéré comme un sous-objectif de cet objectif, car il vise au même résultat pour un sous-ensemble d'espèces migratrices, à savoir celles qui fournissent des services écosystémiques importants.

L'Objectif 11 pourrait être interprété comme contenant deux attentes parallèles, l'une relative à l'état des espèces qui fournissent des services importants, et l'autre relative à l'état des habitats qui fournissent des services importants. Aux fins de l'évaluation, il sera toutefois plus pratique de considérer cette question comme ciblée avant tout sur les espèces, le *système écologique d'une espèce dans son habitat* étant à l'origine (en combinaison) des services, et *l'état de l'espèce dans ce contexte* étant la question à évaluer.

L'évaluation des progrès vers cet objectif nécessitera des informations sur :

- L'identification des espèces particulières (et les interactions entre espèces et habitats) qui fournissent des services écosystémiques importants (y compris l'identification des services concernés) ;
- L'état de conservation des espèces concernées, évaluées en référence à la définition de l'« état de conservation favorable » adoptée par la CMS ;
- Les besoins particuliers des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables ;
- La prise en compte des besoins des femmes et des autres groupes mentionnés au point précédent (et idéalement sur le mode de prise en compte).

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

11.1 Approche par « études de cas »

La mesure de la fourniture de services écosystémiques en elle-même ne sera pas suffisante pour évaluer l'atteinte de cet objectif. La mesure de l'état des espèces en elle-même ne sera pas non plus suffisante. Le scénario en jeu ici porte sur la relation entre les deux, qui pourra être mieux évaluée par une description plutôt que par des données statistiques. Bien qu'il ne s'agisse pas strictement d'un « indicateur », une série d'études de cas est proposée. Chacune d'entre elles suivra un modèle standard, avec des sections obligatoires sur les relations entre les services fournis par les espèces/ habitats, les tendances de l'état de conservation, les tendances de la fourniture de services, en réponse aux besoins des femmes / des communautés autochtones et locales / des populations pauvres et vulnérables, ainsi que des leçons apprises.

Il serait préférable de choisir des cas qui impliquent des services autres que des usages de consommation directe, puisque ce cas est couvert par d'autres objectifs (voir Objectifs 5, 6 et 14). Les services tels que la pollinisation ou le pâturage seraient donc prioritaires. Il sera nécessaire de modérer la sélection des cas pour éviter trop de biais, par exemple par des rapports ne portant que sur les plus grandes réussites.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

Chaque étude de cas devrait définir sa propre référence de base.

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

À COMPLÉTER

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

À COMPLÉTER

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

- Objectif 5 : Les caractéristiques écologiques des sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée.
- Objectif 7 : Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.
- Objectif 11 : Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.
- Objectif 12 : Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

(Pour l'Objectif de développement durable 6 sur la gestion durable de l'eau):

- 6.6.1 Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau

(Pour l'Objectif de développement durable 14 sur la conservation et l'utilisation durable des ressources marines):

- 14.4.1 Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable

(Pour l'Objectif de développement durable 15 sur les écosystèmes terrestres) :

- 15.1.1 Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières
- 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts
- 15.3.1 Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées
- 15.4.2 Indice du couvert végétal des montagnes

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

[Aucune en particulier]

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

- 11.1 Une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices a-t-elle été menée dans votre pays ?
Si oui, veuillez donner des détails (y compris les références des sources le cas échéant).

Informations issues du processus de rapport d'autres AEM**À COMPLÉTER****Autres sources**

Indicateur 11.1 : Les auteurs ou organes demandeurs d'études telles que décrites pour cet indicateur.

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 12

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 12 : La diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée, et des stratégies ont été élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.

Note : Les actions de sauvegarde peuvent inclure le maintien du patrimoine génétique originel des espèces migratrices qui sont gérées par les êtres humains aux fins de réintroduction dans le milieu naturel et à d'autres fins, ou qui ont une valeur socioéconomique et culturelle.

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des espèces sauvages apparentées, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 4 : Renforcer les avantages pour tous issus de l'état de conservation favorable des espèces migratrices.

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

Cet objectif prévoit trois résultats distincts :

- Des stratégies pour réduire au minimum l'érosion génétique sont développées ;
- Les stratégies mentionnées ci-dessus sont mises en œuvre ;
- La diversité génétique des populations visée est sauvegardée.

Les deux premiers résultats concernent des activités mesurables. Le troisième est formulé en termes de prévention de la perte plutôt que de réalisation d'un gain. Le succès de ce troisième résultat sera donc marqué par la preuve d'une *absence* de changement plutôt que par la preuve d'un changement.

L'Objectif est rédigé de manière à avoir une portée globale, ce qui suggère que le succès exige une absence de *toute* perte de la diversité génétique au sein de *toute* population sauvage de *toute* espèce migratrice partout dans le monde. En fait, l'intention est de l'utiliser de façon plus étroite que cela, dans le contexte spécifique de l'Objectif 13 d'Aichi. L'Objectif 13 d'Aichi porte sur des taxons particuliers qui ont des usages de production pour les hommes, et l'Objectif 12 du

Plan stratégique pour les espèces migratrices doit être interprété comme faisant référence à des populations sauvages (ou apparentées) d'espèces qui existent aussi dans les populations élevées en captivité ou domestiquées (la conservation de toutes les espèces migratrices en général étant couverte par l'Objectif 8).

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

12.1 Question du format de rapport national de la CMS, en deux parties

Les indicateurs existants ne sont pas bien adaptés pour traiter l'érosion génétique chez les animaux sauvages. L'option la plus réalisable est probablement de demander aux Parties à la CMS de rendre compte des *activités* qui se rapportent à cet objectif, en répondant à deux questions.

La première question porterait sur le développement de stratégies pour réduire au minimum l'érosion génétique concernant les espèces migratrices (la limitation à des stratégies portant uniquement sur les espèces migratrices pourrait restreindre trop strictement la portée, d'où la référence à des stratégies « concernant » les espèces migratrices).

La deuxième question porterait sur les actions de mise en œuvre, y compris la mise en œuvre des stratégies pertinentes lorsque celles-ci ont été mentionnées en réponse à la première question, ainsi que d'autres projets ou initiatives pouvant contribuer à la réalisation de l'Objectif.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

Comme l'indicateur proposé est basé simplement sur l'enregistrement d'événements (activités) (sans essayer d'évaluer les tendances), il n'est pas nécessaire de définir des références de base.

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

À COMPLÉTER

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

À COMPLÉTER

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

[Aucun]

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

(Pour l'Objectif de développement durable 2 sur l'agriculture durable et la sécurité alimentaire)

- 2.5.1 Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

[Aucune]

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

12.1 Des stratégies revêtant un intérêt pour les espèces migratrices sont-elles élaborées ou mises en œuvre afin de minimiser l'érosion génétique de la biodiversité dans votre pays ?

Si oui :

- veuillez donner des détails ;
- décrivez l'intérêt pour les espèces migratrices.

12.2 D'autres mesures visant à sauvegarder la diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices sont-elles prises dans votre pays ?

Si oui,

- veuillez donner des détails.
- décrivez les résultats atteints jusqu'à présent.

Informations issues du processus de rapport d'autres AEM

À COMPLÉTER

Autres sources

(Aucune)

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 13

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 13 : Des priorités pour une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes migratoires sont incluses dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en faisant référence, le cas échéant, aux accords et plans d'action de la CMS et à leurs organes d'exécution.

Note : D'autres types de plans et stratégies nationaux, comme ceux liés à l'application d'autres accords environnementaux multilatéraux ou les plans de développement nationaux, peuvent également être très pertinents. Même s'ils ne sont pas conçus expressément à des fins de conservation de la biodiversité, les plans qui gèrent des questions comme l'utilisation des terres, l'exploitation des ressources, la santé publique, la réduction des risques de catastrophe, la répartition des infrastructures ou le développement économique, peuvent inclure des dispositions contribuant notablement à la conservation des espèces migratrices. Les actions entreprises pour atteindre cet objectif du Plan stratégique peuvent aussi contribuer à la réalisation de l'Objectif 2 du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

Objectif 17 : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 5 : Améliorer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

L'Objectif 2 traite de l'intégration des valeurs des espèces migratrices dans les stratégies et les processus de planification internationaux, nationaux et locaux de divers types, de sorte qu'il doit être lu aux côtés de l'Objectif 13 qui cherche un résultat similaire (mais non identique) spécifiquement en relation avec les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) bien connus et très répandus (actuellement dans 84 pays). La « note » adoptée avec l'Objectif permet aussi d'étendre son interprétation à d'autres types de stratégies et plans nationaux qui ne sont pas couverts par l'Objectif 2.

Dans la mesure où actuellement tous les SPANB ne comprennent pas de priorités pour la conservation et la gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs

habitats et de leurs systèmes migratoires, l'Objectif 13 prévoit que ces priorités soient ajoutées, et qu'il soit fait référence, le cas échéant, aux accords et plans d'action de la CMS et à leurs organes de mise en œuvre. Les SPANB peuvent être et sont révisés périodiquement par les gouvernements des Parties à la CBD, il existe ainsi un itinéraire tout tracé pour la réalisation de ce changement.

L'Objectif prévoit également l'inclusion de priorités pour la conservation et la gestion efficaces des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires dans la *mise en œuvre* des SPANB. La mise en évidence de tels progrès nécessitera différentes informations supplémentaires.

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

13.1 Degré de prise de compte des préoccupations relatives aux espèces migratrices dans les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité

Les « préoccupations relatives aux espèces migratrices » est une formule abrégée renvoyant à ce que l'Objectif mentionne comme « des priorités pour une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes migratoires » incluant des « référence[s], le cas échéant, aux accords et plans d'action de la CMS et à leurs organes d'exécution ».

Le format de rapport national de la CMS demande actuellement si les espèces migratrices sont couvertes par le SPANB de chaque pays. Il est probable que cela ne permette que le suivi de la présence ou de l'absence de références aux espèces migratrices dans les SPANB. Une question plus détaillée pourrait être posée, mais cela n'est pas vraiment nécessaire car les SPANB peuvent être consultés et analysés directement. Un cadre simple (environ cinq questions, avec des réponses pouvant être évaluées sur une échelle de 1 à 5, plus un commentaire) pourrait être développé pour évaluer et faire rapport à ce sujet, selon une périodicité à déterminer.

Le « degré de prise en compte » pourrait être rapporté qualitativement ou quantitativement (par exemple en quantifiant la proportion de pays dans chaque catégorie de score du cadre mentionné ci-dessus).

13.2 Degré de prise en compte des préoccupations relatives aux espèces migratrices dans la mise en œuvre des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité

Les « préoccupations » et le « degré de prise en compte » doivent être interprétés comme pour l'Indicateur 13.1 ci-dessus. Cet indicateur pourrait être utilisé en tant que question du format de rapport national de la CMS, mais il pourrait également être évalué plus empiriquement en analysant les données issues des mécanismes nationaux de suivi de la mise en œuvre des SPANB que les Parties à la CBD ont déjà été invitées à établir, et les rapports réguliers sur les progrès qu'elles ont été priées de transmettre au Secrétariat de la CBD (Décision IX.8, 2008 de la COP de la CBD). Ici encore, un cadre d'analyse simple tel que celui proposé pour l'Indicateur 13.1 ci-dessus pourrait être utilisé.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

Les SPANB sont prévus à l'Article 6 de la CBD et auront été initiés par les différents pays à différents moments après leur adhésion à cette Convention. Les

indicateurs ci-dessus cherchent simplement à documenter de manière objective les questions pertinentes dans les plans et dans leur mise en œuvre, sans mettre l'accent sur des comparaisons ou des tendances ; ainsi des références de base ne sont pas cruciales.

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

Plan d'action international par espèce de la CMS pour la conservation de l'argali (Ovis ammon)

- 4.1.1. Développer des Plans d'action nationaux pour l'argali et les intégrer dans les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité

AJOUTER tout autre

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

À COMPLÉTER

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

[Voir Objectif 19 : Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.]

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

[Aucun]

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

3 *Inscription d'espèces migratrices à l'Annexe II*

IV. *Priorités nationales et régionales*

2. Les espèces migratrices et leurs habitats sont-ils pris en compte par une stratégie ou un plan d'action national de votre pays ?

2.1. Si oui, veuillez indiquer et d'écrire brièvement la mesure dans laquelle cela concerne les questions suivantes :

- Réduction ou élimination des barrières ou obstacles aux migrations [Également pertinent pour l'Objectif 7]
- Coopération transfrontalière [Également pertinent pour l'Objectif 9]
- Conservation, utilisation durable et/ou la restauration des habitats d'espèces migratrices, y compris les zones protégées. [Également pertinent pour l'Objectif 10]
- Conservation, utilisation durable et/ou restauration d'espèces migratrices [Également pertinent pour l'Objectif 8]

- Recherche et surveillance des espèces migratrices [*Également pertinent pour l'Objectif 15*]
- Mesures pour prévenir, réduire ou contrôler les facteurs qui mettent en danger les espèces migratrices ou sont susceptibles d'aggraver leur situation (par ex. espèces exotiques envahissantes ou prises accidentelles) [*Également pertinent pour l'Objectif 7*].

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

13.1 Les priorités en matière de conservation et gestion des espèces migratrices, de leur habitats et systèmes migratoires sont-elles traitées par la stratégie ou le plan d'action national de votre pays relatif à la biodiversité ?

Si oui :

- (a) veuillez donner des détails sur les éléments du plan/de la stratégie qui sont particulièrement pertinents ;
- (b) veuillez mettre en avant toute référence spécifique à la CMS et/ou à ses accords et plans d'action ;
- (c) veuillez ajouter des commentaires sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action concerné.

Informations issues du processus de rapport d'autres AEM

À COMPLÉTER

Autres sources

À COMPLÉTER

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 14

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 14 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats.

Note : Cet objectif reflète la réflexion internationale sur le sujet menée dans d'autres forums.

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

Objectif 18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 5 : Améliorer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

Cet objectif décrit un état qui peut déjà exister dans certains endroits et non dans d'autres ; par conséquent, dans ce dernier cas, un changement sera attendu pour atteindre l'Objectif.

L'évaluation dans ces deux cas nécessitera des informations sur :

- Les connaissances traditionnelles, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires ;

- L'utilisation coutumière durable des ressources biologiques par les communautés autochtones et locales (pour autant que cela soit pertinent aux mêmes fins que celles mentionnées ci-dessus, bien que cela ne soit pas précisé) ;
- Le degré de respect des connaissances, des innovations, des pratiques et des usages coutumiers décrits ci-dessus, sous réserve des dispositions de la législation et des obligations en vigueur ;
- Le degré de participation pleine et efficace des communautés autochtones et locales au respect des questions mentionnées ci-dessus.

Il est *supposé* que les contributions à « un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats » seront une *conséquence automatique* du « respect » décrit dans l'objectif. Il ne devrait donc pas être nécessaire dans le contexte de cet objectif d'évaluer ces résultats écologiques en tant que tels (ils sont dans tous les cas couverts par d'autres Objectifs du Plan), ni de tenter d'évaluer la manière dont cette relation causale fonctionne. La réalisation de l'Objectif peut donc être évaluée par des preuves des formes définies de (i) respect et de (ii) participation.

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

14.1 Question du format de rapport national de la CMS

Les Parties seraient invitées à fournir une évaluation descriptive de l'atteinte de cet objectif, dans leur propre contexte. Elles devraient répondre à chacune des deux parties distinctes de l'attente, à savoir (i) le respect et (ii) la participation, et ajouter un commentaire, ainsi qu'estimer leur propre évaluation de la réalisation sur une échelle de 1 (faible) à 5 (bonne).

La pertinence de l'Objectif 14 variera d'un pays à l'autre (certains auront davantage de communautés autochtones et locales, et/ou plus de connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, et/ou des utilisations coutumières plus durables, que d'autres) - mais il est probable que, dans presque tous les cas, chaque pays sera en mesure de faire rapport sur au moins quelques éléments relatifs à ces questions. Cela peut bien sûr inclure des informations sur la façon dont ils ont contribué à la réalisation de l'objectif ailleurs, dans un contexte de coopération internationale.

En répondant à cette question, les Parties seront en mesure de tirer parti des informations relatives à la mise en œuvre de l'Objectif 18 d'Aichi et aux Programme de travail, Plan d'action et Orientations associés sur les dispositions pertinentes de la CDB (Articles 8(j), 10(c) et dispositions connexes), à condition qu'elles portent une attention particulière aux aspects concernant les espèces migratrices.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

La référence de base par défaut pour toute évaluation des progrès et des tendances sera l'état sur ces questions à la fin de 2014.

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

À COMPLÉTER

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

Mémorandum d'Accord de la CMS pour la Conservation et la Gestion des Populations d'Europe Centrale de Grande Outarde (Otis tarda)

Plan d'action 1.2.1 Dans les zones où les formes traditionnelles d'affectation des sols existent encore ou peuvent être restaurées, les États concernés de l'aire de répartition doivent élaborer des mesures et des lois, dont la mise en place de mesures incitatives appropriées, afin de conserver les habitats de « pseudo-steppe » et de « puszta ». Au sein de l'Union européenne et des pays souhaitant adhérer à l'UE, les Zones écologiquement sensibles (ESA = Environmentally Sensitive Areas) et les programmes par zone doivent être utilisés afin d'encourager la conservation des habitats de la grande outarde.

1.2.3 Préservation des méthodes agricoles traditionnelles : Les signataires doivent maintenir et promouvoir grâce à des mesures appropriées une utilisation des sols étant favorable à la grande outarde, telle que la rotation des aires de pâturage et l'alternance entre cultures (céréales et légumes) et jachère. Le calendrier des pratiques agricoles doit s'adapter au cycle de vie de la grande outarde.

À COMPLÉTER tout autre

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

Objectif 10 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

[Aucun]

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

X. Application des Résolutions et Recommandations de la COP

Veillez donner des informations sur les mesures entreprises par votre pays relatives aux récentes Résolutions et Recommandations depuis le dernier rapport. Pour vous faciliter la tâche, veuillez vous référer à la liste des Résolutions et Recommandations de la COP répertoriées ci-dessous :

Les Résolutions [*incluent*] :

Stratégie de renforcement des capacités (9.12 / 10.6) [*Valable également pour les Objectifs 15 et 16*].

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

14.1 Des actions visant à encourager le respect des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et systèmes migratoires ont-elles été entreprises par votre pays ?

Si oui, veuillez donner des détails.

14.2 Des actions visant à encourager la participation entière et efficace des communautés autochtones et locales dans la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et systèmes migratoires ont-elles été entreprises par votre pays ?

Si oui, veuillez donner des détails.

14.3 Dans quelle mesure les actions telles que décrites dans les questions [14.1] et [14.2] entreprises par votre pays ont contribué à atteindre l'Objectif 14 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (« *Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats* »)?

(Cocher une case). (1 = contribution minimale, 5 = contribution très significative).

					n applicable)

Informations issues du processus de rapport d'autres AEM

À COMPLÉTER

Autres sources

(Aucune)

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 15

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 15 : Les bases scientifiques, l'information, la formation, la sensibilisation, la compréhension et les technologies concernant les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes migratoires, leurs valeurs, leur fonctionnement, leur état et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et efficacement appliquées.

Note : La « base scientifique » ne comprend pas seulement les nouvelles recherches et données de suivi, mais aussi, une meilleure utilisation des séries de données existantes (incluant l'amélioration de leur accessibilité publique) et une amélioration de la normalisation des protocoles de collecte de données. Outre l'investigation et la compréhension d'évènements, phénomènes, comportements et conséquences spécifiques, d'autres initiatives seront peut-être requises pour améliorer les données sur les conditions de référence, de façon à permettre des évaluations fiables de l'importance et des évaluations des changements observés.

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

Objectif 19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 5 : Améliorer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

Cet objectif porte sur une liste de différents aspects des connaissances et capacités, et, par rapport à cet ensemble, il prévoit trois types de résultats :

- Les aspects énumérés doivent être « améliorés » ;
- Les aspects énumérés doivent être largement partagés et transférés ;
- Les aspects énumérés doivent être appliqués efficacement.

Le premier est une expression explicite d'un changement attendu par rapport à la situation de départ. La « note » adoptée avec l'Objectif fait référence à la normalisation des protocoles de collecte de données et à la nécessité de rendre les données de base plus utiles pour l'évaluation de l'importance et du changement, mais à tout autre égard, le terme « amélioré » n'est pas défini et laisse place à l'interprétation.

L'aspect de la « sensibilisation » est abordé aussi par l'Objectif 1.

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

15.1 Tendances de la publication de documents sur la conservation des espèces migratrices dans des revues à comité de lecture

Cet indicateur ne porte que sur un aspect de l'Objectif, comme un simple échantillon des questions qu'il couvre. Il se concentre en particulier sur la dimension relative aux « bases scientifiques », et ne tente pas d'évaluer la partie relative à l'« application efficace » de l'Objectif (ce qui serait difficile).

Le développement d'une méthode de mesure globale de cet indicateur est nécessaire. Le format de rapport national CMS contient actuellement des questions sur le nombre de projets de recherche, pour chaque groupe taxonomique. Il contient également des questions sur les projets de recherche utilisant la télémétrie par satellite. Les réponses à ces questions peuvent jouer un certain rôle dans l'évaluation de l'Objectif 15, mais elles risquent d'être très incomplètes (et d'être sujettes à un certain chevauchement entre Parties), de sorte que les rapports nationaux ne sont *pas* considérés comme la source principale pour cet indicateur.

Une voie plus prometteuse vient de recherches structurées dans les bibliothèques en ligne, bases de données et autres sources sur le Web, dans une liste choisie de langues couramment utilisées. De tels protocoles de recherche et mots-clés seraient soigneusement définis afin de filtrer les matériels présentant un intérêt pour les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes de migration. Des statistiques de téléchargement de documents peuvent également être analysées pour donner une image de la partie « partage et transfert » de l'Objectif.

Des études pilotes individuelles des processus décrits ci-dessus peuvent être suffisantes pour fournir une certaine compréhension de ce sujet jusqu'à ce qu'un indicateur de fonctionnement soit développé.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

La référence de base serait fixée par l'entrée en fonctionnement de l'indicateur, une fois développé. Les études pilotes préalables décrites ci-dessus seraient probablement des événements ponctuels, et donc la question des références de base dans de tels cas ne sera probablement pas applicable.

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

Plan d'action de la Voie de migration d'Asie centrale pour la conservation des oiseaux d'eau migrants et de leurs habitats

4.1.9. Les États de l'aire de répartition doivent promouvoir l'éducation et la formation des chasseurs en matière de conservation et d'utilisation durable des oiseaux d'eau, y compris par le biais des associations de chasse, et doivent s'efforcer de rendre obligatoires les tests d'aptitude comme condition pour l'obtention du permis de chasse.

Le test d'aptitude des chasseurs doit inclure, entre autres, l'identification des oiseaux d'eau, y compris les espèces cibles et non cibles.

4.6.1. Les États de l'aire de répartition doivent, le cas échéant, organiser des programmes de formation afin de s'assurer que le personnel en charge de la mise en œuvre de ce Plan d'action possède les connaissances adéquates pour le mettre en œuvre efficacement.

4.6.2. Les États de l'aire de répartition doivent coopérer entre eux et avec les organisations internationales afin de développer et d'organiser de nouveaux programmes de formation appropriés pour les fonctionnaires nationaux, les parties prenantes et les experts sur les oiseaux d'eau et le suivi, la protection et la gestion des habitats.

4.6.4. Les États de l'aire de répartition doivent coopérer entre eux (de manière bilatérale, multilatérale et régionale) et avec le Secrétariat afin d'échanger la documentation et de développer des programmes de formation.

5.8 Le Secrétariat doit s'efforcer d'initier des activités de formation, d'éducation et de sensibilisation au niveau bilatéral, régional et à l'échelle de la voie de migration.

Plan d'action international par espèce de la CMS pour la conservation de l'argali (Ovis ammon)

Objectif 3 : Comblent les lacunes de connaissances et d'informations : 3.1.8. Organiser des formations, des ateliers et des missions de suivi conjointes pour le personnel en charge de la gestion et les scientifiques, ainsi que pour les communautés locales.

AJOUTER tout autre

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

À COMPLÉTER

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

- Objectif 8 : Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.
- Objectif 11 : Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.
- Objectif 14 : Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.
- Objectif 19 : Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

(Pour l'Objectif de développement durable 12 sur la production et la consommation durables):

- 12.8.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

VI. Politiques en matière de télémétrie par satellite

1. Au cours de la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il conduit des projets de conservation/recherche utilisant la télémétrie par satellite ?

Si oui, quel est l'état de ces projets ?

Veillez donner des précisions.

2. Des projets de conservation et/ou de recherche utilisant la télémétrie par satellite sont-ils à venir ?

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions (en incluant les délais prévus pour ces projets) :

3. Résultats - veuillez décrire les résultats positifs de toutes les mesures prises.

IX. Mobilisation de ressources

4. Votre pays a-t-il fourni une assistance technique et/ou scientifique à des pays en voie de développement pour aider au développement d'initiatives en faveur des espèces migratrices ?

Si tel est le cas, veuillez donner des précisions (Indiquez les espèces migratrices qui ont bénéficié de ces activités) :

X. Application des Résolutions et Recommandations de la COP

Veillez donner des informations sur les mesures entreprises par votre pays relatives aux récentes Résolutions et Recommandations depuis le dernier rapport. Pour vous faciliter la tâche, veuillez vous référer à la liste des Résolutions et Recommandations de la COP répertoriées ci-dessous :

Les Résolutions [*incluent*] :

Priorités de la CMS en matière d'informations (9.3) [*Valable également pour l'Objectif 1*].

Stratégie de renforcement des capacités (9.12 / 10.6) [*Valable également pour les Objectifs 14 et 16*].

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

- 15.1 Au cours de la période couverte par le rapport, quelles mesures prises par votre pays ont contribué à atteindre les résultats définis dans l'Objectif 15 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (*Les bases scientifiques, l'information, la formation, la sensibilisation, la compréhension et les technologies concernant les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes migratoires, leurs valeurs, leur fonctionnement, leur état et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et efficacement appliquées*) ?

(a) Veuillez donner des détails.

(b) Veuillez commenter en particulier (le cas échéant) sur les aspects relatifs :

- à la formation ;
- au partage et au transfert des informations et des technologies ;
- à l'amélioration des bases scientifiques ;
- à l'application efficace de la compréhension améliorée.

Informations issues du processus de rapport d'autres AEM

À COMPLÉTER

Autres sources

À COMPLÉTER

Fiche d'information sur les indicateurs de l'Objectif 16

1. Introduction

Texte de l'Objectif (avec la « note » » adoptée dans le SPMS)

Objectif 16 : La mobilisation de ressources adéquates de toutes provenances, destinées à une mise en œuvre effective du Plan stratégique pour les espèces migratrices, a effectivement augmenté sensiblement.

Note : Cet objectif concerne la mobilisation des ressources au sens large, incluant un financement international et national provenant de sources publiques, privées et d'autres sources. Cependant, ceci nécessite de faire des choix politiques qui réduisent les coûts liés à l'amélioration de l'état de conservation des espèces migratrices, contribuant ainsi à une mise en œuvre effective des buts 1 et 2. Les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition ont des besoins particulièrement importants à cet égard. Le flux de ressources vers ces pays et à l'intérieur de ces pays doit être augmenté, tant dans le cadre d'une coopération « Nord-Sud » que d'une coopération « Sud-Sud ».

Objectif(s) d'Aichi correspondant(s), le cas échéant

Objectif 20 : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité bio- logique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

Liens avec la Stratégie de mobilisation des ressources CDB (COP9/11§7) et l'Objectif de mobilisation des ressources (COPXI/4) : « Doubler, d'ici à 2015, le soutien financier international global destiné à la diversité biologique des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, ainsi que les pays à économie en transition, et le maintenir au moins à ce niveau jusqu'en 2020, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention grâce à l'accord de la priorité, par les pays bénéficiaires, à la diversité biologique dans leurs plans de développement, en se fondant sur la valeur de référence préliminaire dont il est question au paragraphe 6. »

But du Plan stratégique pour les espèces migratrices auquel se rapporte l'objectif

But 5 : Améliorer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

2. Indicateur(s) proposé(s)

Objectif : Quel résultat attendu évaluer ?

La réalisation de cet objectif implique une différence positive mesurable dans la mobilisation des ressources entre un point de référence et un ou des points d'évaluation ultérieure. Les ressources peuvent être financières ou d'autres types (p.ex. des ressources humaines), mais doivent contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices. En outre, pour satisfaire l'objectif, l'augmentation produite doit être « sensible » (bien que la signification de ce terme ne soit pas quantifiée dans l'objectif).

Définition et description : Quel(s) type(s) d'indicateur(s) pourrai(en)t permettre cette évaluation ?

Nombre de discussions ont porté sur les mesures potentielles des flux de ressources de manière à fournir une indication des progrès accomplis vers l'atteinte de l'Objectif d'Aichi équivalent (20). Les défis méthodologiques sont considérables - tout comme la définition de la position d'un point de référence utile à partir duquel mesurer le changement. Tenter d'isoler les éléments relatifs aux espèces migratrices de ces informations ajoute un autre défi majeur.

Des options plus sélectives pourraient être tirées d'analyses ciblées des dépenses du FEM dans ce domaine, ou de la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des SPANB, ou de la quantification des ressources (de toutes sortes) allouées à des projets portant sur les espèces migratrices (ou leur bénéficiant indirectement). La précision de la quantification n'a pas d'importance - ce qui est important est de pouvoir comparer les mesures prises de manière cohérente d'une période à l'autre.

Pour le moment, au niveau de la « synthèse » mondiale, l'Indicateur 16.1 définit un concept un peu plus simple.

16.1 Succès dans la mise en œuvre d'actions nationales de mobilisation des ressources pour répondre à l'Objectif 16

Cette suggestion repose sur la supposition que les gouvernements seront encouragés individuellement à définir des actions de mobilisation de ressources nationales spécifiques pour la conservation des espèces migratrices. L'indicateur global évaluerait alors l'impact de ces actions, s'appuyant, le cas échéant, sur le suivi entrepris dans le cadre des rapports à la CDB sur l'Objectif 20 d'Aichi.

Chaque pays aurait à définir des objectifs de mobilisation des ressources nationales et des méthodes de suivi jugés applicables à son propre contexte, et il lui serait alors demandé d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ses propres objectifs, par une méthode (p. ex. un score en pourcentage) qui permettrait une agrégation et une comparaison mondiale entre différentes périodes. Les dispositions communes seraient :

- Les actions devraient être définies de manière à être explicitement au service de l'Objectif 16 du Plan (c.-à-d. leur champ d'application devrait correspondre à la portée du Plan, et leur niveau d'ambition devrait correspondre à l'objectif d'« augmentation sensible » définie dans l'Objectif 16) ;

- Les flux inclus devraient être liés de manière identifiable à des questions de conservation des espèces migratrices (ce qui pourrait permettre aux actions d'être très étroitement ciblées sur quelques programmes clés) ;
- Les ressources non financières, ainsi que les ressources financières devraient être couvertes ;
- Les flux internationaux pertinents vers/depuis le pays devraient être couverts ainsi que les flux nationaux pertinents ;
- Il conviendrait de prévoir un suivi mené de manière cohérente dans le temps.

Référence de base pour la mesure des indicateurs, le cas échéant

Toutes les actions nationales élaborées comme cela est suggéré ci-dessus commenceront à différentes périodes et auront des durées variables. Toutefois, l'Objectif 16 prévoit finalement de voir la preuve d'une « augmentation sensible » entre le moment de l'adoption du Plan (fin 2014) et la fin de la période du Plan (2023). Ainsi, des efforts devraient être faits pour quantifier la disponibilité des ressources ainsi que les actions/objectifs nationaux existant à la fin de 2014, afin de fournir la référence de base appropriée.

3. Mesures pertinentes existant au sein de la CMS et d'autres processus

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis dans les programmes de travail actuels de la CMS

À COMPLÉTER

Objectifs/suivis/indicateurs pertinents établis par les instruments de la Famille CMS

À COMPLÉTER

Liens pertinents à d'autres processus des accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Plan stratégique Ramsar

Objectif 17 : Des ressources financières et autres, issues de toutes les sources, sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024.

Pertinence vis-à-vis des indicateurs des Objectifs de développement durable, et principaux liens

(Pour l'Objectif de développement durable 11 sur les établissements humains):

- 11.4.1 Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (donations en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage)

(Pour l'Objectif de développement durable 15 sur les écosystèmes terrestres):

- 15.a.1/15.b.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes

4. Sources de données possibles pour la mise en œuvre du ou des indicateurs proposés

Questions pertinentes dans le format de rapport national de la CMS

II. Espèces inscrites à l'Annexe I

1. Questions générales concernant les espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I [*ce groupe de questions est répété pour chaque groupe taxonomique*]
- 2c. De quel genre de soutien votre pays aurait-il besoin pour venir à bout de ces obstacles ?
- 3d. De quel genre de soutien votre pays aurait-il besoin pour enrayer/limiter ces facteurs?

2. Questionnaire concernant les accords de la CMS

Questions sur le développement de nouveaux Accords de la CMS relatifs aux espèces d'oiseaux [*cette question est répétée pour chaque groupe taxonomique*]

3. Dans le cas où votre pays serait à l'origine ou participe à la mise au point d'un ou plusieurs nouveaux Accords, y compris Mémoires d'accord, de quel genre de soutien aurait-il besoin pour initier ou participer au développement de cet ou ces instruments ?

IX. Mobilisation de ressources

1. Votre pays a-t-il (co-)financé des activités de conservation offrant des avantages directs pour les espèces migratrices de votre pays ?
Si tel est le cas, veuillez donner des précisions (Indiquez les espèces migratrices qui ont bénéficié de ces activités) :
2. Votre pays a-t-il fait des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la CMS pour répondre aux besoins des pays en développement et des pays à économie en transition en matière de conservation ?
3. Votre pays a-t-il fait d'autres contributions volontaires afin de financer des activités de conservation offrant des avantages directs pour les espèces migratrices dans d'autres pays (plus particulièrement dans les pays en voie de développement) ?
5. Votre pays a-t-il bénéficié d'aides financières provenant du Fonds d'affectation spéciale du Secrétariat de la CMS pour des activités de conservation nationale offrant des avantages directs pour les espèces migratrices dans votre pays ?
6. Votre pays a-t-il bénéficié d'aides financières d'autres sources que celles provenant du Secrétariat de la CMS pour des activités de conservation offrant des avantages directs pour les espèces migratrices dans votre pays ?

X. Application des Résolutions et Recommandations de la COP

Veuillez donner des informations sur les mesures entreprises par votre pays relatives aux récentes Résolutions et Recommandations depuis le dernier rapport. Pour vous faciliter la tâche, veuillez vous référer à la liste des Résolutions et Recommandations de la COP répertoriées ci-dessous :

Les Résolutions [*incluent*] :

Stratégie de renforcement des capacités (9.12 / 10.6) [*Valable également pour les Objectifs 14 et 15*].

Options pour la collecte de données par le biais de nouvelles questions ou de questions révisées dans un futur format de rapport national de la CMS

- 16.1 Votre pays a-t-il mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices de votre pays ?
Si oui, veuillez donner des détails (y compris des détails sur les espèces migratrices bénéficiaires).
- 16.2 Votre pays a-t-il mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices d'autres pays ?
Si oui, veuillez donner des détails (y compris des détails sur les pays concernés).
- 16.3 Votre pays a-t-il reçu des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?
Si oui, veuillez donner des détails (y compris des détails sur la/les source(s) de soutien).
- 16.4 Des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour mettre en œuvre la Stratégie de renforcement des capacités 2015-2017 de la CMS (UNEP/CMS/COP11/Doc.20.2) ?
Si oui, veuillez donner des détails.

Informations issues du processus de rapport d'autres AEM**À COMPLÉTER****Autres sources**

Indicateur 16.1 : Parties contractantes à la CMS et ses Accords.